

LES AMIS DU VIEUX ROGNES

Association déclarée J.O. 2.2.1977

ANNALES

10



S O M M A I R E

- Editorial
- L'Etat de la Seigneurie de Rognes à la veille de 1789.
J. de LANDER
- Le four antique de Tournefort. (Fouilles 1985) 1ère Partie.
G. ALMES
- Des trésors dans vos caves et vos greniers. A. ROSCH
- Bâtiments et mobiliers portés sur la liste de classement
des Monuments Historiques à Rognes.
- Histoire de Rognes de l'Abbé MARTIN (suite)

REPRODUCTIONS DES TEXTES ET ILLUSTRATIONS INTERDITES, SAUF
 AUTORISATION ÉCRITE ; REFERENCE OBLIGATOIRE A L'AUTEUR ET
 A LA PUBLICATION. LES ARTICLES PUBLIES DANS LES FASCICULES
 N'ENGAGENT QUE LA SEULE RESPONSABILITE DES AUTEURS.

EDITORIAL

Dix ans déjà que notre association existe. C'est en 1976 que Monsieur Marcel BONNAUD soulevait l'idée des Amis du Vieux Rognes.

Rognen de toujours, d'origine et d'attaches ; ses grandes connaissances, motivées par l'intérêt passionnel d'un homme pour son pays natal, l'aidaient à susciter au sein de notre village, un intérêt nouveau pour son très long passé.

Ce passé, il s'est appliqué à le vulgariser en publiant les Annales, travail remarquable auquel il s'est employé durant ces dix années.

Début 86, Monsieur BONNAUD quittait la Présidence de l'Association. L'oeuvre qu'il a entreprise ne s'arrêtera pas là. Nous nous proposons de la poursuivre. Le Conseil d'Administration lui décerne le titre de Président d'honneur, ceci n'excluant pas bien sûr une participation active souhaitée par tous.

Un autre de nos amis, Président d'honneur de notre association nous quitte cette année, mais hélas pour toujours. C'est Monsieur VERRIER décédé récemment. Maire de notre village durant bien des années, Monsieur VERRIER nous laisse le souvenir souriant d'un homme direct et franc, celui d'un visage familier, Rognen d'adoption, il l'était par le coeur, ça ne fait aucun doute. Avec lui, c'est un petit morceau du long et beau chemin de notre vieux village qui s'estompe ; comme tout en ce monde. C'est dans les grandes lois mais ça nous laisse bien tristes.

L'histoire de notre village s'inscrit naturellement dans celle beaucoup plus vaste de tout notre pays. Ce qui se passait à Rognes dans les temps reculés c'est notre histoire à tous, notre histoire la vraie ; pas celle des puissants et des grands de ce monde mais celle de nos anciens, notre sang, notre race celle dont nous sommes les fruits, notre façon de vivre, d'aimer et de penser, celle qui nous a fait. L'intérêt, l'engouement pour toutes ces choses là est un phénomène récent et qui va grandissant. Ça n'est pas sans raison.

Curiosité, sans doute, tout le monde aime bien savoir et puis c'est notre affaire. Mais alors, certainement pas par pure nostalgie. Les images que notre passé projette ne ressemblent pas souvent à celles qu'on souhaiterait. Les récits de nos anciens parlent un peu trop souvent d'invasions, de pillages, d'épidémies affreuses, de la famine et du loup.

Ce passé, même récent, nous paraît bien lointain en ces temps d'abondance. Bien sûr nous sommes capables d'estimer à leur juste valeur, les immenses bienfaits qu'apporte le progrès. Dans l'aventure moderne nous sommes assez fiers ; nous avons tout gagné mais nous restons lucides ; nous regrettons aussi ce que nous avons perdu. Dans cette fuite en avant, dans la grande farandole qu'entraîne le progrès, les raisons qui nous poussent à regarder derrière ne sont pas si futiles et si rétrogrades que certains pourraient bien le penser. On peut être dans le vent sans aimer pour cela se laisser emporter. La rançon du progrès. Oh ! Mais nous la payons. Sur le plan de l'humain elle est parfois bien lourde.

La civilisation de l'âne et de la musette, vient de céder la place à celle du profit. La technique et la science ont fait taire les rois. Elles ouvrent des horizons, si lumineux, si larges. Qui donc n'est pas tenté de s'engouffrer là dedans yeux fermés, tête baissée, en faisant table rase de toutes ces pauvres guenilles qui sont notre passé. Et pourtant !...

Nous savons bien pourtant qu'une science n'est une science que le jour où elle est capable de passer dans les faits, dans le quotidien, de résister à toutes les expériences et à l'usure du temps. Puis enfin et surtout de s'insérer dans un cadre aux dimensions et aux aspirations humaines. Dans ce domaine là il n'y a qu'une référence, qu'un seul laboratoire, c'est celui du passé. Et le nôtre est immense !

Nous avons la chance d'appartenir à une des plus belles, des plus anciennes civilisations. La civilisation latine qui depuis deux mille ans a planté ses racines en terre judéo-chrétienne. Ne fut-elle pas la première au monde à déclarer l'homme intouchable et sacré ?...

C'est sans doute de part nos origines que nous, latins sommes portés plus que d'autres, en toutes circonstances, à considérer le facteur humain comme essentiel déterminant. Plus que d'autres nous pensons que rien ne doit se faire au détriment de l'homme, parce que nous le considérons comme le commencement et la finalité de toutes choses.

Nous considérons par exemple que le progrès pour le progrès est un monstre sans âme parce qu'il arrive un jour à se suffire à lui-même en déclarant l'homme non rentable.

Que vient faire le passé là-dedans ! Mais il nous apporte l'essentiel, l'expérience humaine. Il nous enseigne une loi fondamentale. Toute situation, tout problème porte en lui une solution humaine.

Nos anciens parvenaient tant bien que mal à vaincre la misère en se la partageant. Saurons-nous vaincre la richesse en sachant partager ?...

Voilà pourquoi, sur le chemin de l'apocalypse, il nous arrive d'avancer un tout petit peu à reculons. Nous nous refusons à abandonner derrière nous toutes ces connaissances, toutes les valeurs humaines acquises au cours des siècles, inscrites en première page de notre patrimoine, vertus qui sont les nôtres et font notre fierté. Parce que nous sommes convaincus que sans elles, il n'y a pas de civilisation possible, fût-elle de progrès. Un proverbe disait : l'avenir, c'est le passé qui se prolonge.

Le nôtre est assez grand, assez solide pour y asseoir le présent et y construire l'avenir. Bon sang de bois ! ne coupons pas les ponts. Nous savons bien ce qu'il y a derrière, qui peut nous dire aujourd'hui, sur quoi on va marcher !

Les Annales depuis le début, publient l'histoire de Rognes par l'Abbé MARTIN. Nous tenons à continuer cette publication jusqu'à son terme.

L'histoire, bien sûr, ne s'arrêtera pas avec nous. C'est pourquoi nous aimerions que les Annales avec le concours du plus grand nombre recueillent aussi notre présent.

Notre époque est passionnante, riche et fertile en événements, sans précédents, ça c'est certain dans toute l'histoire de notre passé. Tout cela est consigné, écrit, décrit sans aucun doute, et dans les moindres détails. Nous sommes dans une époque de sur-information.

Ils faut tout de même considérer que les générations à venir ne s'intéresseront pas seulement aux faits eux-mêmes, mais également à la façon dont ils ont été reçus, perçus, vécus par leurs contemporains. Et cela qui peut en témoigner mieux que nous-mêmes. Certainement pas les historiens. Un homme si grand soit-il, n'a jamais que deux yeux et son âme, mais jamais toute la vérité.

Nos anciens, durant des siècles, furent un peuple de silence, nous n'allons pas les imiter.

Le Président

Gilbert SALEN

BILAN DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION
ENTRE MAI 1985 ET MAI 1986.

Participation en mai 1985 à une fouille d'une fosse du bronze final à Beaulieu sous la conduite de la Direction des Antiquités Préhistoriques d'Aix.

Fouille du four gallo-romain de Tournefort. été 1985.

Le 9 Juin 1985 visite guidée à Entremont par Mr. Charrière, Président de l'Association Entremont, suivi d'une visite du four de Tournefort.

Participation de notre Association à l'exposition "Ecole d'hier et d'aujourd'hui à Rognes.

Mise à disposition par la Mairie et par l'Evêché d'une cave du presbytère pour dépôt de matériel archéologique et d'éléments d'architecture. Juin 1985.

Participation à la fête du vin du 18 Août 1985. Visite guidée du village (120 participants). Service du repas des Associations, 3000 F de bénéfice par association.

Visite du village en septembre 1985, à une association marseillaise.

Visite du village en octobre 1985 à 2 classes de l'école primaire de Rognes.

Visite du village en avril 1986 à l'Association des Grands Vergers.

Le 19 Octobre, réception de l'Association des Maisons Paysannes de France, par plusieurs membres de notre Association et visite de Tournefort, Puy Long, St Marcellin, la Javie, le Petit St Paul, et le village.

Prospections archéologiques tout au long de l'hiver, sur les Cauvins, le Péguerin, Tournefort, Beaulieu, Olivari, ainsi qu'à Lambesc à la Couelle, aux Fédons et Calavon. Ces prospections, menées conjointement avec Mr. Bouloumié, ont permis de découvrir de nouveaux sites.

Conférence sur les Moulins de Rognes et de Provence par Mr. Amouric, précédée quelques jours auparavant, d'une promenade inventaire des Moulins de Rognes. (18 Janvier 1986)

Dépôt d'un texte en Mairie, en liaison avec les Maisons Paysannes de France, portant sur le respect de l'architecture provençale. Ce texte devrait être joint à toute réponse des autorités municipales à une demande de permis de construire. (Avril 1986).

Diaporama historique sur Rognes, le mercredi 21 Août 1985.

A l'occasion de l'Assemblée Générale du 31 mai 1986, une modification des statuts est approuvée par l'ensemble des adhérents présents.

Elle concerne l'article 5 de nos statuts. "L'Association est administrée par un Conseil de 18 membres, élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour 3, 6, 9 ans. Le renouvellement à lieu par tiers, et pour une durée de 9 ans".

Il est procédé ensuite à l'élection des membres du Conseil d'Administration par les adhérents présents.

Madeleine ALMES réélue pour 9 ans.
Vesta PIN réélue pour 9 ans.
Maurice LEBRE réélu pour 9 ans.
Jean de LANDER réélu pour 9 ans.
Michel BARBIER réélu pour 9 ans.
Raymonde DECQUEKER élue pour 9 ans.
(en remplacement de Monsieur TOUZET démissionnaire).

Gisèle GAZEL élue pour 3 ans.
(en remplacement de Madame BIAGIONI démissionnaire).
Raymonde RAVAUTE élue pour 3 ans.
(en remplacement de Monsieur THOMAS démissionnaire).
André ROSCH élu pour 3 ans.
(en remplacement de Monsieur BONNAUD).

BILAN FINANCIER 1985

Reliquat 1984	9 657,32
Subvention Mairie	600
Don Comité des Fêtes (Fête du vin)	3 000
Don mariage IMBERT	100
120 Cotisations	9 191
	<hr/>
	22 548,32
Dépenses Annales et entretien machine	17 914,71
	<hr/>
Reste au 31 décembre 1985	4 633,61

BILAN AU 31 Mai 1986 (Assemblée Générale).

Reliquat 1985	4 633,61
83 Cotisations	6 650
	<hr/>
	11 283,61
Dépenses papier Annales	891,72
	<hr/>
	10 391,89
Achat 47 Actions à 107,94	5 073,18
	<hr/>
Reste au 31 Mai 1986	5 318,71

L'ETAT DE LA SEIGNEURIE DE ROGNES

A LA VEILLE DE 1789.

L'on peut voir de nos jours sur les rayons de la bibliothèque du Musée Arbaud à Aix en Provence une collection de grands registres cartonnés identifiés sous le titre "Mémoire du Marquis d'Albertas" et contenant, notamment, une imposante quantité de minutes dont certaines, rédigées sur parchemin, remontent à des temps souvent très reculés.

L'un de ces volumes, classé sous la côte 4657/4660, contient un manuscrit n° 4657, d'environ deux cent pages, assorti de cette curieuse introduction :

Mémoire fait en décembre 1779 par Jean-Nicolas Jean-Baptiste Balthazard de Raphélis d'Agoult, chevalier, Seigneur marquis de Rognes, Valferre, Concernade, Saint Paul et Jas d'Amont. Il conseille à tous ceux qui possèdent ces terres ou fiefs dénommés ou à leurs fondés de procuration de lire avec attention les différents articles qui composent le recueil, lequel n'a été fait que pour leur instruction et l'augmentation de leurs revenus. S'ils les lisent, j'en suis bien aise pour eux. S'ils ne les lisent pas, je m'en lave les mains. J'ai fait ce que j'ai crû devoir faire. Ma tâche est finie. C'est à eux de commencer la leur et je ne leur saurai pas mauvais gré s'ils changent ce que j'ai fait.

Plus on vit, plus on s'éclaire et ce qui était bon en 1700 devient mauvais en 1800.

Ce préambule pose une énigme : Dans quel esprit, dans quel but, a été rédigé le mémoire qui revêt tantôt l'aspect d'un projet personnel, tantôt la forme de conseils à l'intention d'autrui ? D'Agoult avait-il déjà décidé, dès 1779, de céder une seigneurie dont il n'avait cependant hérité que six années auparavant ? Peut-être, car la suite prouvera qu'il était déjà très fortement endetté. Et dans ce cas, les prétendus conseils n'auraient-ils pas été tout bonnement un plaidoyer en faveur du fief pour allécher un éventuel acheteur difficile à convaincre ? Mais dans ce cas, pourquoi s'étendre longuement comme il l'a fait sur certains projets personnels comme celui par exemple de transformer la colline du Péguerin en un parc somptueux destiné à son usage exclusif ?

Quoiqu'il en soit, le texte du mémoire prouve surabondamment que le Seigneur de Rognes était doté d'un esprit largement utopique, pour ne pas dire plus, qui devait le conduire promptement à la ruine. Lors de son décès survenu quelques dix ans après la rédaction du mémoire son héritière sera contrainte de faire vendre la seigneurie aux enchères, et sur le prix de l'adjudication s'élevant à 600.000 livres

versés par le marquis d'Albertas, 350.000 seront réclamées par les créanciers de la succession.

Mais, au fond, qu'importe la raison d'être de ce mémoire : l'essentiel pour nous est que nous puissions y trouver le cadre dans lequel vécut notre communauté au temps de nos quadriañeux.

Les limites de la seigneurie appartenant aux d'Agoult à la fin du XVIIIème siècle étaient loin de correspondre à celle de notre communauté actuelle. Certains domaines, tels Beaulieu et Tournefort, appartenaient eux-mêmes à d'autres seigneurs tandis que beaucoup de terres dépendaient en toute propriété de familles "bourgeoises" dites "foraines" selon l'expression de l'époque. Tel était par exemple le cas de "Font-Marin" (aux Barlatier), "la Javi" (aux Eyguesier) "Cabane" (aux d'Estienne), "Barbebelles" (aux Mollet), "Le Petit Saint Paul" (aux Arquier) et tant d'autres.

Le seigneurie de Rognes comprenait donc six grands domaines : "La Tuilière" - "Valfère" - "Poncerot" - "Le Gas d'Amont" (ou d'Amou) - "Concernade" - "Le Grand St Paul" ainsi que beaucoup de petits fiefs moins importants, de superficies et de composantes très variables : prairies, vergers, bois, moulins à farine etc... Le mémoire nous fournit sur les modes d'exploitation de ces différents biens des enseignements qui feront l'objet de notre propos d'aujourd'hui.

Quelles sont les ressources de la Seigneurie à la veille de 1789 ? Au premier chef, bien sûr, amandiers et oliviers et, en moins forte proportion, vignes mais également céréales (blé, seigle, avoine) pâturages, bois, plus toute une série de petites cultures secondaires (garance, gaude, maurelette, vermillon) et de modestes activités artisanales (moulins à eau et à vent, tuileries, filatures de coton, chasse et pêche).

Nous avons situé l'amandier en premier car il paraît recueillir les meilleurs suffrages de Mr d'Agoult qui le place systématiquement en tête des plans de mise en valeur dressés pour chacune de ses grandes propriétés. Cela ne signifie nullement, bien évidemment, qu'il se désintéresse de l'olivier dont la culture paraît ne posséder aucun secret pour lui :

Quand vous plantez un olivier, prenez de préférence un plant sauvage dans la montagne, quelque vieux qu'il soit ou qu'il vous paraisse, de préférence à un plus jeune que vous prendriez aux oliviers cultivés.

Faites le toujours planter bas : plus le chapeau est près de la terre plus vite il devient arbre, la sève monte plus tôt et il craint moins le froid et la sécheresse.

En cultivant, n'élevez pas la terre au pied de l'arbre mais, au contraire, laissez une conque tout autour de façon qu'au pied de l'arbre la terre soit plus basse de six pouces qu'elle n'est dans le sol qu'on cultive autour ; par là, vous obligerez les racines à entrer plus profondément sous la terre et l'arbre craindra moins la sécheresse et le froid.

Les recommandations au sujet des vignes ne sont pas moins précises :

Réservez-vous toujours la taille des vignes, les fermiers devant vous rembourser les sommes que vous dépenserez à ce sujet. Ainsi n'épuiseront-ils pas vos plants en y faisant trop de portadoux (taille longue qui fait produire plus de raisins mais épuise rapidement la vigne).

Les céréales paraissent occuper peu de place dans les préoccupations de M. d'Agoult qui les fait cultiver surtout sur les petites superficies dans des terres proches du village. Il n'en est point de même, loin de là, pour les pâturages tellement nécessaires aux troupeaux qui constituent pratiquement la seule source d'amendement au pays d'Aix. Précédemment, le seigneur de Rognes avait pour habitude d'affermier l'ensemble de ses pâturages aux bergers d'Arles qui les utilisaient un mois par an au retour de la montagne. Lorsqu'il prend les affaires en main, d'Agoult juge ce procédé néfaste pour deux raisons :

D'une part les bêtes affamées par une longue route occasionnent des dégâts considérables aux jeunes plantations.

D'autre part, faute d'étables suffisantes, les troupeaux stationnent jour et nuit à l'extérieur où le fumier est irrécupérable.

Décidant de remédier sans tarder à ce fâcheux état des choses, d'Agoult engage un maître berger venant du pays d'Arles et crée ses propres troupeaux qu'il met en résidences permanentes à Valfere, Poncerot et Rognes où des bergeries, des "Jas", sont contruites ou réaménagés ; il arrivera ainsi à plus de mille bêtes.

Cette décision quelque peu inattendue à Rognes occasionne beaucoup de bruit autour du Seigneur : Aux nombreuses personnes qui, dans sa famille comme dans le village, lui expriment leur étonnement et leur scepticisme de le voir se fier à un berger il répond, très sûr de lui, a son habitude, que les maîtres des troupeaux de Crau, autrement importants, font de même et gagnent beaucoup d'argent ; la répartie est cinglante :

On m'a répondu qu'il n'était pas étonnant que je préfère ce parti puisqu'il était décidé qu'il fallait que je fisse le contraire de tout ce qu'on avait fait précédemment. N'étant pas infaible, je les ai prié de suspendre leur jugement jusqu'à ce que l'expérience des futures années puisse mettre les personnes impartiales en état de décider.

L'expérience des dites "futures années" ne fut hélas pas favorable puisqu'elle se traduisit par une faillite de 350.000 livres. (La livre correspondait à une valeur d'environ 20 F.)

La nécessité de créer de nouveaux pâturages pour alimenter les troupeaux en fourrage faisait écrire à Mr. d'Agoult :

Il serait nécessaire pour l'agréable et surtout pour l'utile qu'on puisse trouver de nouvelles sources, ce qui ne serait pas chose impossible.

Une première recherche effectuée à l'extrémité des Mauvares, en bordure du chemin d'Aix, se solde par un échec, la faiblesse du débit obtenu ne justifie pas la dépense d'un conduit d'aménée très long dont une partie d'au moins 100 (canes) (200 mètres environ) à creuser dans le roc.

Résultat un peu meilleur aux Fontanilles où l'on creuse une "rue" (citerne) de 6 toises et demie (14 mètres environ) de profondeur dans le terrain d'un sieur MOURET où, chaque été ; durant les moissons, apparaît une certaine humidité : aucun résultat une année durant puis, au cours du deuxième été, la "rue" se remplit d'une eau claire et relativement abondante.

Le troisième projet est grandiose : Il existe aux Mauvares, dit le mémoire, neuf "rues" communicantes taillées à même le roc au temps de l'occupation romaine pour amener par aqueduc vers le futur domaine du Grand St Paul les eaux jaillissant d'une source abondante au "Colet du Vinaigre", au dessus de Font Marin. La demoiselle Barlatier, propriétaire de ce domaine, refusant de céder sa source, d'Agoult décide de tenter de la convaincre de façon peu élégante d'ailleurs, par la menace de signaler aux autorités du Pays d'Aix les installations romaines en les incitant à réquisitionner la source. Et le mémoire poursuit :

Si cette belle chimère se réalisait, un jour vous auriez là terre la plus prospère de Provence. Quand au mémoire donné à la Province à ce sujet, il ne faut pas se rebuter des refus : Ce qui n'est pas adopté sous un consulat peut l'être avec beaucoup de facilité sous un autre parceque tous les hommes ne voient pas les mêmes objets sous le même point de vue.

La suite de l'affaire demeure inconnue.

Les bois exploités à Rognes ressortent de deux catégories :

Les pins, affermés en général à des "pégouliers" (gemmeurs) pour l'extraction de la "poix" (résine) . A ce propos, nous relevons dans le mémoire une réflexion quelque peu rusée de Mr. d'Agoult : Il conseille de ne pas couper les pins en fin de "churlage" (gemmage) car dit-il, l'entaille se cicatrise assez rapidement permettant à l'écorce de se reformer et, par là, au propriétaire de louer les mêmes arbres à d'autres "pégouliers" nonobstant un rendement inférieur.

Les bosquets de chênes verts ou blancs fournissent en abondance le bois de menuiserie, de charpente et de charbon :

Achetez tous les bois que vous trouverez, cette sorte de bien étant peu recherchée alors que dans peu de temps elle constituera la meilleure récolte que l'on puisse avoir dans cette Province.

D'Agoult pense d'ailleurs que l'exploitation de ses forêts pourrait être mieux rentabilisée en établissant :

A Poncerot, une verrerie qui "consommerait" non seulement les bois dits rempants mais encore tous les pins pour le plus grand profit des chênes. Plusieurs compagnons verriers consultés estimèrent qu'il y avait sur le site suffisamment de bois pour alimenter une fabrique pendant au moins neuf années.

A la Tuillièrre du quartier de Ribière, une fabrique de faïence alimentée sur place par une terre d'un grain plus fin que celle utilisée par les manufactures de Marseille et dont la production n'aurait pas à supporter les droits de sortie perçus à Septèmes, ce qui permettrait de la vendre à meilleur compte.

Chimères encore !

La garance, exploitée à petite échelle dans des terrains situés au sud du Peguerin, est très exigeante au point de vue des amendements dont Mr. d'Agoult veut bien nous livrer sa recette personnelle : Faire tremper un temps le fumier de vaches et de cochon dans le réservoir collectant les eaux usées puis le mélanger à du fumier de bergerie avant de l'épandre dans les garancières.

Deuxième condition exigée par la garance : une terre constamment propre et nette de toute végétation parasite nonobstant la richesse de la fumure : nouveau secret du

Seigneur de Rognes pour s'en sortir une fois de plus à bon compte : affermer à mi-fruit les garanciers aux paysans du coin dont les enfants fourniront ainsi une main d'oeuvre gratuite pour le sarclage.

La gaude est une autre plante tinctoriale que l'on sème en mars et récolte au début de l'été : Contrairement à la garance, ce résédacé n'est nullement exigeant, ne réclamant aucune fumure et appréciant les terres légères et rocailleuses au versant des collines ou dans les garrigues. Sa cueillette par contre est des plus délicates, la poudre tinctoriale jaune résidant partiellement dans les graines qui ont tendance à se détacher spontanément dès la maturité. Il faudra donc, au fur et à mesure de la moisson, placer les tiges sur de grandes bâches où des femmes armées de ciseaux détacheront les racines, le plus bas possible dit d'Agoult car la récolte se vend au poids sans cependant laisser trop de terre qui dévalorise le produit. Une fois sèches, les tiges sont rassemblées par bottes de trente ou quarante et vendues aux teinturiers d'Aix ou de Marseille ou, encore, à la foire de Beaucaire, pour 18 à 30 livres le quintal. (Quintal = 48,9 Kgs)

Depuis quelques années, dit le mémoire, les habitants de Rognes voyaient arriver à l'époque des vendanges de petites communautés de languedociens qui, durant un mois, s'affairaient à cueillir une variété de tournesol tinctorial dénommée maurelette poussant sur les terres incultes du terroir. Sa récolte terminée, ce petit peuple regagnait ses villages emportant sur des mulets lourdement chargés les bottes de maurelette qu'il vendait aux teinturiers de la région très friands de la belle couleur bleue que cette plante leur permettait d'obtenir.

Le manège n'échappa naturellement pas à Mr. d'Agoult qui, toujours à l'affût de la bonne affaire possible, décida de recruter à l'avenir des équipes d'enfants chargés, chaque mois de septembre, de ramasser pour son compte la plante miracle contre quelques piécettes.

Et l'affaire alla son train.

Reste enfin le vermillon, cette merveilleuse poudre écarlate que l'on trouve sous la carapace d'une certaine cochenille, originaire du Mexique, affectionnant particulièrement le chêne dit "kermès" si répandu au pays d'Aix.

Mr. d'Agoult se souvenant un certain jour qu'"avant de devenir si paresseux" le dénommé Joseph Ferry, de Rognes, faisait une ample moisson de cochenille dans les "montagnes" de Valfere et de Poncerot décida de lui arracher patiemment son secret afin de confier une fois encore aux gamins du village la tâche de faire récolte à son profit exclusif.

La seigneurie de Rognes compte enfin à son actif deux activités artisanales : moulins à farine et filatures de coton.

Quatre moulins à eau dont trois sont échelonnés dans le vallon dit, aujourd'hui, du Rossignol et un quatrième fonctionne à proximité de Brès, sont complétés par trois moulins à vent répartis entre les collines du Devers, des Fontanilles et du Péguerin.

Au sujet des moulins à vent, d'Agoult, confie à son mémoire une nouvelle utopie. Pourquoi ne pas réunir les trois machines sur le Péguerin en utilisant les agrès des deux autres, de façon, écrit-il, à payer un seul meunier au lieu de trois ? L'histoire prouve qu'il n'en fut rien et ce fut bien ainsi car, de même qu'une seule personne ne peut se trouver simultanément, dit le proverbe, à la cave et au moulin, de même un seul homme ne peut travailler en même temps dans trois moulins différents.

Un certain jour, d'Agoult apprend incidemment qu'un aixois répondant au nom de "Simon le Cadet" vient de ramener de Rouen un tour à filer le coton fonctionnant à cinq bobines ce qui constitue un progrès considérable par rapport aux machines traditionnelles munies d'une seule bobine : Voilà une occasion à ne pas manquer que notre homme va saisir au vol : Il décide d'envoyer en stage chez Simon quatre ou cinq personnes de Rognes particulièrement délurées tandis qu'il commande à Rouen un tour nouveau modèle qu'il installera "dans une chambre commode munie d'un poêle pour l'hiver, ce qui permettra de payer les fileuses non plus au rendement comme avec les anciens tours mais à la journée".

Il n'est pas de petites économies.

Mr. d'Agoult nous fait encore de multiples confidences touchant ses projets de réorganisation de la seigneurie. Rien n'est omis de ce qui, à ses yeux, pourrait contribuer à redresser une situation financière de plus en plus obérée par des dépenses inconsidérées.

Il tente, notamment, de réorganiser sur ses domaines la chasse et la pêche à son profit en faisant installer de vastes filets pour la capture des ortolans et fait poursuivre les braconniers lambescains qui nuitamment, viennent piller la Concernade dans laquelle pullulent les écrevisses. Ainsi pourra-t-il, à son plus grand bénéfice, pourvoir abondamment les tables de Messieurs du Parlement de Provence à Aix.

Et il nous fait part de ses idées sur les auberges qu'il rêve d'implanter, la première au Lion d'Or, la seconde en bordure du grand chemin d'Aix sur le domaine du mas d'Amont.

L'auberge du Lion d'Or doit occuper les vastes bâtiments d'une ancienne commanderie de l'ordre des Templiers : l'eau sera fournie en abondance par un puits que l'on creusera dans un terrain appartenant aux Barlatier, derrière le "logis neuf" et un fourrage "gros et gras" sera récolté à l'usage des écuries sur les prés alentours amendés par les égouts du village.

A n'en pas douter, souligne le mémoire, le Lion d'Or sera d'un bon revenu, toutes les charrettes qui vont à la montagne où en reviennent ne sachant où aller car Barlatier (l'Auberge du Logis neuf) est trop chère pour les rouliers.

Au sujet de la seconde auberge, le mémoire nous dit :

Une bastide pourrait être construite sur le domaine du Jas d'Amont, à proximité du "Seuil", afin d'avoir un pied sur le terroir d'Aix. Etant en bordure du grand chemin d'Aix, elle pourrait également être à l'usage d'auberge par l'adjonction d'une remise pouvant recevoir trois ou quatre charrettes, d'un abri pour une douzaine de mulets, d'une chambre pouvant loger cinq à six muletiers, enfin d'un grenier au dessus de l'écurie.

Tous les projets, toutes les réalisations de Mr. d'Agoult ne sont cependant pas aussi puérils, aussi chimériques : la façon dont il conçoit la gestion des six grands domaines dénote chez lui un esprit accessible à la méthode et au progrès technique bien que trop souvent dépourvu de réalisme et de sens social.

A propos de chacun des domaines interviennent immuablement un certain nombre de principes directeurs allant constamment dans le sens de l'amélioration et du développement des surfaces cultivables.

Premier principe.

Tout contrat de renouvellement de fermage doit impliquer l'obligation absolue pour le nouvel exploitant de défricher une certaine étendue de bois et garrigues, quitte à ne lui imposer pendant quelques années qu'un montant de fermage plus ou moins réduit.

Voilà une mesure très sage tendant à l'extension des cultures qui ne doivent cependant jamais excéder, dit le mémoire, la surface labourable "d'une charrue et jamais plus" par fermier si l'on veut que le sol soit bien tenu.

Deuxième principe.

Ne jamais hésiter, chaque fois qu'on a affaire à un terrain tant soit peu en déclinaison, à construire des murailles en pierres sèches destinées à retenir la terre et les eaux.

Troisième principe.

Chaque parcelle doit être obligatoirement entourée de fossés creusés dès la fin du défrichage et entretenus très régulièrement au moins par un curage annuel.

Quatrième Principe.

Une fois le défrichage terminé, réaliser la mise en valeur de la nouvelle terre par des plantations d'arbres de rapport de préférence à l'ensemencement des céréales : Bien que propriétaire de plusieurs moulins à farine, d'Agoult semble ne posséder qu'une très médiocre estime pour tout ce qui est blé, avoine orge ou seigle.

Les espèces choisies dans l'ordre des préférences : l'amandier dont le nom revient constamment sous la plume, l'olivier et, au troisième rang, seulement, la vigne généralement réservée aux terrains organisés en gradins.

Au sujet de Valferre il écrit :

Le fermier est obligé à faire 1.800 trous et cette quantité ne suffira pas pour planter toute l'étendue de terre qui, sans comprendre les arbres déjà plantés, pourrait en supporter près de 4.000.

Et à propos de Poncerot :

Poncerot est dans le même cas que Valferre : Il faut défricher, planter, faire des murailles et des fossés, enfin il faut créer. Quant aux plants d'amandier, il faut obliger le fermier à entretenir une serre, les oliviers, ainsi qu'à Valferre, se trouvant dans les montages et les bois.

La Bastide du Jas d'Amont se composait en 1779 de deux propriétés bien distincts :

La bastide du Jas proprement dite dont les cultures étaient en voie d'extension par défrichement d'une partie des bois de la Trévaresse située à gauche du chemin de Rognes à Aix : les nouvelles terres seront plantées exclusivement en oliviers et vignes.

Une seconde bastide dont les terres étaient louées à la famille Cauvin qui ne résidait pas sur les lieux, ce qui faisait écrire à Mr. d'Agoult :

Le tènement actuel de la bastide affermée à Cauvin à le plus grand besoin d'avoir un fermier qui loge à la bastide et qui ait à demeure des mulets ou des boeufs et un troupeau vu le grand besoin en fumier de la terre ensemencée en blé.

Pour la Concernade, d'Agoult, fidèle au principe qu'une ferme ne doit pas nécessiter plus d'une charrue, propose de scinder le domaine en deux : L'un avec la bastide existante de Concernade. L'autre qui, autour de la bastide du vieux Ventre, comprend beaucoup de vallons à défricher.

Obligation au fermier de Concernade d'entretenir une pépinière d'amandiers destinée à pourvoir les plantations nouvelles et les remplacements.

Cinquième Principe.

Développer les pâturages, indispensables aux troupeaux qui sont d'excellents producteurs d'engrais : à Valferre par exemple :

Mouret, le fermier, est tenu d'y faire un pré pour l'arrosage duquel je suis soumis à faire raccomoder le réservoir.

Quand on songe à ce que représentait à l'époque Valferre avec ses quatre mille arbres et ses pâturages et que l'on aperçoit maintenant son territoire désolé !

Rien ne peut mieux illustrer la mise en oeuvre de ces principes fondamentaux que le plan de développement conçu pour le plus important des six domaines, celui du Grand Saint Paul dont Mr. d'Agoult juge le revenu devenu scandaleusement insuffisant, dit-il, par la mauvaise gestion qu'à exercé sa mère. Quel est donc ce projet :

Scinder le domaine, jugé trop important, en trois "ménages" (fermes) d'une "charrue" chacun et, dans ce but, bâtir deux nouvelles bastides :

L'une là où était jadis située celle de St Paul, l'autre le plus près possible du bout des terre des Mollet (Barbe belle).

La mise en oeuvre de ce plan grandiose ne coûterait pratiquement rien, continue d'Agoult. Chimère encore ! Les ruines fourniraient la pierre en abondance. L'eau regorge dans le sous-sol, la construction d'un four permettrait d'obtenir sur place toute la chaux nécessaire. Les

bois du domaine, pins, chênes, ormeaux, peupliers, permettraient de réaliser sans bourse délier charpentes et menuiseries.

Et l'on poursuivrait parallèlement la remise en état des terres :

Border toute la limite du domaine côté Mauvares par un fossé très important.

Planter tout le "pendant" des Mauvares depuis le nouveau fossé jusqu'aux bonnes terres de St Paul en amandiers et vignes.

Défricher tous les vallons de la Trévaresse qui peuvent l'être, y créer des fossés de dégagement, y faire des murailles pour maintenir les terres, puis les planter également en amandiers et vignes.

Arracher tout ce qui est mûriers sur le domaine et les remplacer par des amandiers.

Doubler l'importance du troupeau.

Mais quel reproche grave d'Agoult pouvait-il donc articuler contre sa vénérable mère ? Oh, tout simplement celui de totale incompétence :

Je rends à ma mère toute la justice qui lui est due sur les bonnes qualités qu'elle a pû avoir mais en même temps elle ne trouvera pas mauvais que je sois persuadé, et que je le prouve par l'état de ses terres de St Paul et de Concernade et de toutes celles qu'elle menait à sa main avant qu'elles me fussent remises en 1773, qu'elle n'entend rien à la culture. Et cela n'est pas étonnant : Les femmes ne sont pas élevées pour ce genre de production. Elles s'imaginent par les expériences souvent répétées qu'elles en font qu'il en est de même d'un champ comme d'un jeune homme à qui elles disent par un tendre regard : - Mettez vous en état de me servir - et qui, sans attendre que la bouche ordonne ce que les yeux ont commandé, exécutent pontuellement ce qui leur est prescrit.

Mais un champ n'est pas un amoureux, poursuit d'Agoult; pour produire il a besoin de plus d'un regard : il lui faut des mains et même des bras vigoureux. Et de se lancer dans une pittoresque mais interminable démonstration évoquant les époques successives que traverse une femme de son temps et de son milieu de vie :

Dans son printemps, uniquement préoccupée de plaisirs et de fêtes, elle n'a pas même le temps de se choisir un

un amoureux, à plus forte raison ne peut-elle songer qu'elle a des terres.

Son été arrivant, elle veut élire parmi tous ses soupirants celui qu'elle croit devoir le mieux convenir mais comme dans ce bas monde il ne peut y avoir de caractère parfait, celui qu'elle a choisi en mai lui paraît maussade, insipide et exigeant en Juin et il lui faut en chercher un autre. Au bout de l'année, douze épreuves se sont succédées et elle n'a pu trouver le temps de se mettre au fait de la culture des terres.

A son automne, voyant que son choix devient difficile, elle est obligé de passer ses journées à sa toilette pour effacer les traces du temps.

Et c'est seulement dans son hiver qu'elle commence à s'occuper de son ménage et de ses terres, à un moment où son caractère devenu exécration la conduit à faire les pires bêtises : Elle trouve que rien n'est bien fait ni dans sa maison ni à l'extérieur, s'en prend à son mari et fait tout pour se faire donner une procuration générale car il faut toujours qu'elle puisse dire : "c'est moi qui ai fait telle ou telle chose" ; c'est là sa manie. "Et c'est le moment des pires bêtises".

On ne saurait être plus injustement misogyne ni s'exprimer sur un mode plus ridiculement emphatique.

Nous ne pouvons conclure cet entretien avec Mr. d'Agoult sans évoquer encore deux extravagances que nous confie une fois de plus son mémoire :

Après le décès de son père, d'Agoult imagine d'installer sur les flancs du Péguerin le parc qui fait défaut aux abords de son château et à la satisfaction de sa vanité ; au moins, sur cette hauteur, son jardin sera, songe-t-il, visible de toutes parts :

Comme je n'ai ici aucun lieu d'agrément, j'ai sacrifié le revenu que cette propriété (du Péguerin) produisait. J'ai fait couper le peu de bois rempant qu'il y avait avec lequel j'ai fait faire un four à chaux qui m'a payé au delà de la dépense que j'avais faite.

Cette opération faite, j'ai fait planter des sycomores, des ormeaux, des cerisiers sauvages et semer des glands, des châtaignes, des marrons sauvages, des graines de sycomore, d'olivier, et de frêne.

Tous les ans, à l'entrée du printemps et de l'automne, je fais piocher les arbres ainsi qu'une fois dans le courant de l'été, après une pluie, en ayant attention chaque fois de faire agrandir les conques.

La suite de l'article nous instruit sur les soins prodigués aux glands qu'il fait piocher par une femme munie d'un léger "éssadon" et aux jeunes plants de châtaigners en pépinières qu'il faut transplanter avant qu'ils aient atteint deux pieds de haut.

Tous les deux ans le "grand jardinier de la province" vient élaguer les tailles et éclaircir les arbres.

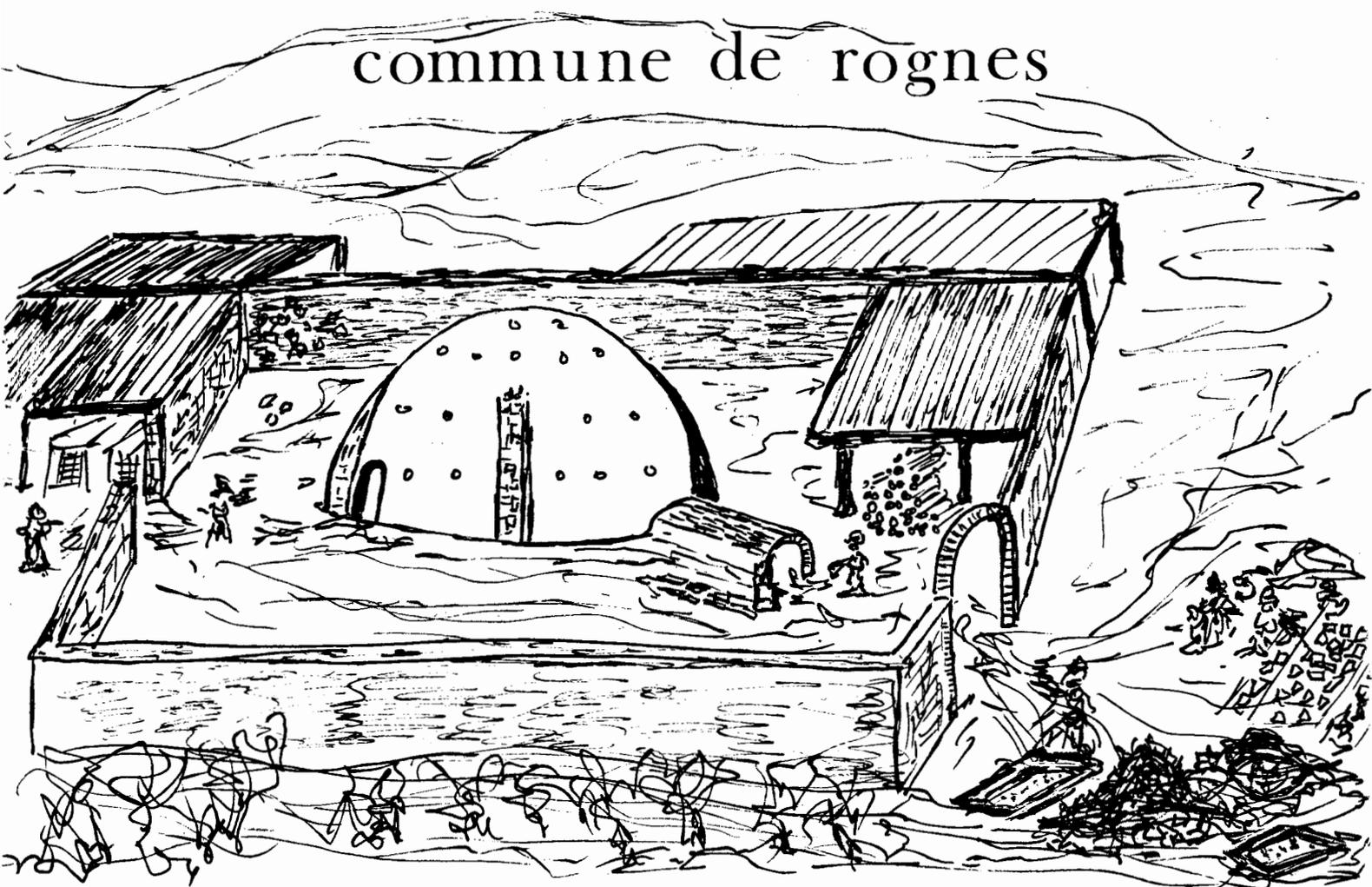
Après 1778, Mr. d'Agoult décide d'acheter au sieur Fabre la colline du Devens faisant face à la partie neuve de son château, dit-il, mais, chagriné par l'aspect, déplaisant selon ses dires, des rochers qu'il voit maintenant de ses fenêtres, il convient de boiser cette terre maigre et ingrate plus riche en vérité de pierraille que d'humus. Et l'on voit bientôt apparaître, peu à peu, des alisiers, des oliviers et, pourquoi pas, des châtaigners qu'on implante dans les crevasses favorables, dit-on, à la progression des racines. Ainsi Mr. d'Agoult pourra-t-il se vanter à Aix de posséder désormais deux parcs autour de son chateau seigneurial.

Tel fut l'essentiel du mémoire dont, en ce mois de décembre 1779, le seigneur de Raphélis d'Agoult, marquis de Rognes, termina la rédaction à l'intention disait-il, des futurs propriétaires de sa terre afin de leur dévoiler "les moyens d'en augmenter la valeur et les revenus".

Jean de LANDER

FOUR ANTIQUE DE TOURNEFORT

commune de rognés



PAR **guiral almès**

COMPTE RENDU DE LA FOUILLE

1985

CIRCONSCRIPTION
DES ANTIQUITÉS HISTORIQUES

N° 15 1 4

D e PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AUTORISATION TEMPORAIRE DE SAUVETAGE

n° 34/85

valable du MAI au NOVEMBRE 1985

Le Directeur des Antiquités confie à M. ALMES prénom : Guiral
demeurant à 16, rue du Figuier - 13840 ROGNES

la réalisation d'une fouille de sauvetage archéologique à :

Département : Bouches-du-Rhône

Commune : ROGNES

Lieu-dit : Tournefort

N° de site : 13 082 010

Cadastre année :

Section, parcelles :

Coordonnées Lambert

Zone : III

Ax : 845,478

Ay : 153,529

Altitude : 351 m

Bx :

By :

sur un terrain appartenant à M. du CHATELIER

demeurant à Tournefort - 13840 ROGNES

NATURE DU GISEMENT ET PERIODES :

Four et atelier de potier d'époque gallo-romaine.

Local Municipal

Lieu de dépôt pour étude : ROGNES

Lieu de conservation :

RAISONS DE L'URGENCE (très explicite) Le four a été mis au jour et en partie détruit par des travaux effectués pour la pose d'une importante canalisation d'eau. La fouille dont veut bien se charger M. ALMES et son équipe vise à délimiter l'implantation exacte du four et éventuellement de l'atelier; si les résultats sont positifs, une demande d'autorisation de fouille programmée sera déposée en novembre 1985 pour la prochaine campagne.

ORIGINE ET MONTANT DES CREDITS EVENTUELLEMENT ATTRIBUES :

Crédit attribué : 1 000 Francs

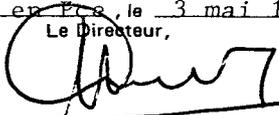
En fin de travaux, un rapport en deux exemplaires devra être remis à la Direction, comprenant plan de situation, photos, etc.

DESTINATAIRES :

Intéressé
Sous direction de l'Archéologie
Préfecture
Mairie
Gendarmerie
Directeur Régional des Affaires Culturelles
Archives de la circonscription.

Fait à Aix en P.C., le 3 mai 1985

Le Directeur,


 Marc GAUTHIER

AVANT PROPOS

La fouille et son exploitation ont été rendues possible, grâce au concours de personnes, d'associations, de sociétés et d'administrations auxquelles nous tenons à exprimer ici notre gratitude.

En premier lieu, Mme et Mr du CHATELLIER, propriétaires qui nous ont donné l'autorisation d'entreprendre rapidement la fouille. Qu'ils soient remerciés pour leur accueil toujours chaleureux, malgré la gêne apportée par les fouilleurs et visiteurs.

La Direction des Antiquités Historiques pour son autorisation de sauvetage et plus particulièrement Mr BERTUCCI qui nous a prodigué de nombreux conseils.

Mr GASSEND, du service d'Architecture Antique du C.N.R.S. ,pour son interprétation des structures.

L'entreprise ROGIER qui a réalisé le décapage du site, après que son directeur régional, Mr R. QUATREFAGES ait donné son accord.

L'entreprise QUEYRAS et son chef de chantier Mr DAVID, qui a pris en charge le renforcement de la canalisation par des plots en béton.

La société du CANAL DE PROVENCE représentée par Mr G. d'ENFERT et Mr BLANCHARD qui nous ont donné toutes facilités de fouiller près de la canalisation.

Les fouilleurs, tous bénévoles; Mrs BOYER, BRINGER père et fils, J.M. THIERS CECALDI, PRUDHOMME, POUTET, BRACQ, GOUTEL et son équipe de scouts, Mr et Mme DAUTIER, Mr et Mme BELASCO-LOCKWOOD, F. MAGNIN pour son précieux jugement de géologue.

Que tous soient remerciés pour leurs participations bénévoles qui, à quelque titre que ce soit, ont permis d'aboutir à la publication du présent compte-rendu.

LES CIRCONSTANCES DE LA DECOUVERTE ET LES CONDITIONS DE LA FOUILLE.

Pendant l'hiver 1985 a lieu la mise en place du réseau d'eau sous pression par la Société du Canal de Provence, sur la commune de ROGNES. L'implantation de cette adducteur est située dans la partie sud-est, entre les collines de la Trévaresse, le vallon de Ribière et les abords proches du village. Les prospections des tranchées et des déblais sont systématiquement organisées en suivant les engins de chantiers de l'entreprise QUEYRAS et ROGIER. F. MAGNIN signale l'existence d'une fosse du bronze final, qui est immédiatement fouillée par Mr MULLER des Antiquités Préhistoriques aidé par une équipe de bénévoles de ROGNES.

Le 27 mars 1985, le creusement d'une tranchée, au nord des bâtiments de la bastide de Tournefort, met au jour les vestiges d'un four antique. Les autorisations du propriétaire, des Antiquités Historiques, de la Société du Canal de Provence réunies, le travail de décapage s'effectue le 12 avril par l'entreprise ROGIER qui met à notre disposition par l'intermédiaire de la Société du Canal de Provence, un engin de terrassement qui enlève la terre arable sur le four et ses abords immédiats. La canalisation alors posée est renforcée par des plots en béton construits par l'entreprise QUEYRAS. La canalisation ainsi maintenue, et à l'air libre, permettra une fouille sans risque de déformation de l'alignement des tuyaux et de ses raccords. Après demande à la Mairie, et au Conseil curial, une cave du presbytère rue de l'Eglise à ROGNES recevra le matériel recueilli lors des fouilles. La Direction des Antiquités nous alloue une somme de 1000 francs qui sera utilisée pour l'achat de petits matériels et pour les travaux photographiques. Un film vidéo sera tourné à l'occasion de la fouille par Mr et Mme BONNEAU résidant à la Concernade.

Les prospections aux alentours, nous firent découvrir un dépotoir de *tegulae* près du ruisseau de la Concernade, à 250 m au nord-ouest du four. Ce dépotoir est-il le rejet d'ailleurs composé uniquement de déchets de cuissons, ou bien d'un deuxième four non encore découvert? L'on sait que les dépotoirs sont souvent situés à proximité des ateliers et non à grande distance.

Le four pris selon l'axe de l'alancier s'oriente EST-OUEST. Ses coordonnées Lambert III, de la carte I.G.N. n° 7-8, SALON DE PROVENCE sont: x=845,478 y=153,529 et z=351.

LE SITE DE TOURNEFORT ET SON ENVIRONNEMENT HISTORIQUE.

Dans le hameau de Tournefort et à sa proche périphérie, aucune trace antique n'apparaissait en surface jusqu'à la découverte du four et de ses structures annexes.

Au siècle dernier, deux autels votifs, l'un portant l'inscription AC.CO.RO. et l'autre un M gravé y furent découverts, mais sans que l'endroit exact de leurs mises au jour nous parvienne. Deux statues proviennent également de ce lieu, représentant Bacchus grandeur nature mais acéphale et un Priape très mutilé. (1).

Deux aqueducs de facture romaine alimentent en eau de source les habitations actuelles, et des fontaines coulants toute l'année. Tournefort est surtout connu par sa tour à base monumentale qui donne son nom au lieu-dit.

Les historiens locaux, anciens et contemporains ne peuvent en donner la date de construction exacte et surtout le pourquoi de son implantation en ce lieu. Sa base monumentale à facettes, entoure et utilise un petit promontoire naturel, formé de sable helvétique appelé dans notre région "safre".

A l'intérieur de la tour, et creusé dans ce dépôt sédimentaire tendre, une cave ou habitation a été aménagée à une période plus récente. Les pierres utilisées pour la construction de cette tour, sont des moellons rappelant le module des éléments retrouvés dans les murs du four, ainsi que dans les pierriers formés par la destruction de la villa antique située entre les bâtiments du prieuré de Conil et l'habitation actuelle de la Demoiselle. L'hypothèse de la motte féodale est peu probable, si l'on s'en tient à la définition qui veut qu'elle soit formée artificiellement de matériaux pour l'élever. Il faut voir dans cette tour, une position servant de poste de guet ou de défense utilisant un promontoire naturel antérieur au XI^{ème} s. au début du moyen-âge.

Deux établissements gallo-romains importants sont connus dans les environs de Tournefort à Conil et Beaulieu, trois sites de moindres importances, pouvant être des habitats isolés se situent près des carrières de basalte de Beaulieu et à Négo Saumo, découvert récemment.

ENVIRONNEMENT GEOLOGIQUE.

Le hameau de Tournefort est placé sur les pentes nord de la Trévaresse, massif aquitainien à calcaire blanc en dalles. Le ruisseau de la Concernade coule dans un vallon creusé dans des niveaux stampien. Le sable des Figons recouvre une bande étroite le long du ruisseau au nord du four.

ENVIRONNEMENT NATUREL.

L'implantation d'un four à usage industriel est liée à l'approvisionnement en argile, en eau et en bois.

L'argile peut être extraite du vallon de Ribière distant d'environ 1,5 km. Des traces d'exploitation y sont encore visibles dans ses pentes nord.

Dans sa partie ouest, un lieu-dit porte le nom de Tuilière.

L'eau nécessaire à la décantation de l'argile provient du massif de la Trévaresse. Des aqueducs existent aujourd'hui apportant une eau abondante à quelques dizaines de mètres du four.

Le bois ne devait pas manquer sur la chaîne de la Trévaresse et ses pentes nord sont encore recouvertes entre ROGNES et PUYRICARD de grandes étendues boisées.

Situé près du carrefour de Conil, noeud de communication des chemins antiques, l'implantation du four allie commodités de fonctionnement et facilités de transport des produits fabriqués. (2)

STRUCTURES DEGAGEES.

Le four et l'alandier.

De forme circulaire, sa plus grande dimension, alandier compris, avoisine 10,5 m. Son diamètre extérieur, contreforts exclus, se développe sur 8 m. L'épaisseur de ses deux parois, de 1,40 m, laisse au laboratoire un diamètre de 5,20 m. L'intérieur du four est actuellement rempli de décombres provenant de l'effondrement de son dôme. Ce dôme permanent sur ce type de four de grandes dimensions est arasé sur tout son pourtour. Quatre contreforts servaient à maintenir la couverture du four et à donner à l'ensemble une rigidité utile à la cohésion de l'ouvrage.

La paroi double du four lui même est constituée à l'extérieur par des assises de moellons hourdés au mortier de chaux, et à l'intérieur par une paroi réfractaire, composée d'un empilement circulaire de *tegulae* liées à l'argile. L'élévation des structures en place, peut s'évaluer à 1,70 m, hauteur approximative, car la fouille n'a porté que sur un dégagement en plan. Aucune coupe n'ayant pu être réalisé, le plan de la chambre de chauffe ne nous est pas encore connu.

L'alandier visible dans sa partie supérieure, est formé d'une voûte en *tegulae* placées sur chant. La bouche de l'alandier côté ouest n'étant pas dégagée, l'on aperçoit seulement les contreforts situés de part et d'autre

de sa face avant. Le contrefort nord est formé de deux blocs équarris superposés. Celui du haut est semblable à une pierre de sommier d'arcature. Ces blocs rubéfiés, taillés, de grandes dimensions, en contrefort latéral de la face avant de l'alandier, en calcaire coquillier appelé pierre de ROGNES, font pendants à un muret situé au sud de la bouche de l'alandier. Construit de grosses briques, il occupe le même rôle de contrefort que les blocs placés au nord.

A l'opposé de l'alandier et dans l'axe du four un accès est ménagé dans la paroi externe. L'interruption en arc de cercle de la construction du mur circulaire extérieur, pourrait situer l'accès de chargement et de déchargement du four et un éventuel passage servant au nettoyage de la chambre de chauffe. Dans la partie nord de la paroi du four, un aménagement semblable y est observé. Moins soigné, il fait penser à une modification postérieure à la construction du four.

Les quatre contreforts du four dont un est incomplet sont parties intégrantes de la maçonnerie du mur externe, et leurs assises, des pierres en forme de coins, sont enfoncées dans le substrat naturel. C'est un mode d'ancrage des soubassements, caractéristique des méthodes de constructions antiques.

Au nord du canal de l'alandier, des *tegulae* aménagées forment un sol. Il pourrait s'agir d'un sol de circulation devant le four ou d'une assise débordante de l'alandier.

LES STRUCTURES EXTERNES AU FOUR.

L'enclos.

Ce four semi-enterré et enclos s'inscrit dans un bâtiment rectangulaire de 16 m de longueur, dont seulement trois murs sont dégagés. Les murs sud et ouest se prolongent, prouvant l'existence d'ateliers et d'entrepôts.

Des seuils apparaissent dans l'axe du four ouvrant les murs EST et ouest, l'un desservant l'alandier, l'autre la circulation dans le four.

Le seuil du mur d'enclos ouest, permet un accès facile pour alimenter en combustible le foyer à l'entrée de l'alandier. Les pieds-droits de ce seuil sont construits au moyen de *tegulae* formant pilettes. Une arcature pouvait y prendre appui ménageant la portée d'une charpente abritant la partie avant du four contre les intempéries. Un niveau de circulation apparaît sur ce seuil, formé de fragments de *tegulae* et *dolia* sommairement disposés.

A l'arrière du four, le mur d'enclos EST, est coupé par un seuil, situé dans l'axe de l'entrée du laboratoire. Très large, il permettait une bonne circulation des fourniers et autres employés chargés du fonctionnement du four et de la manipulation des matériaux cuits. La zone extérieure au mur d'enclos EST, reçoit une couche de destruction, recouvrant un niveau de cendres de 8 cms d'épaisseur. Il peut s'agir des cendres répandues lors du nettoyage de la chambre de chauffe.

Le mur sud de l'enclos mesurant plus de 20 m de long, est solidaire du mur ouest, et reçoit par appui l'extrémité du mur EST.

Dans la zone E-15, à l'aplomb sud du mur, une couche de destruction formée de *tegulae* et de moellons, donne le niveau de circulation et d'habitation des bâtiments extérieurs au four. Ce sol utilisant le substrat naturel se trouvait à 2,2 m au dessous du sol actuel. Un comblement très important s'est produit depuis l'époque gallo-romaine, amplifié par l'effet de retenue des murs du four.

Deux niveaux d'occupations contemporains apparaissent. Le premier se situant au nord du mur sud, comprenant les aires liées au fonctionnement du four lui-même, le second au sud du grand mur, plus profond localisant une zone extérieure à l'enclos du four, pouvant servir au stockage ou au façonnage des matériaux cuits ou à cuire.

Les niveaux de destructions, situés devant l'alandier et devant le mur d'enclos EST, formés de *tegulae* et de moellons proviennent de l'effondrement des toitures protégeant ces zones.

Le mur d'enclos nord manquant, se trouverait sous la haie bordant la parcelle. L'on voit ici, une fois de plus, l'influence des vestiges antiques sur la parcellisation et sur l'implantation des limites à l'intérieur d'un terroir.

Ce four, par sa solidité et par l'importance de ses structures a apporté une modification au paysage en assurant un maintien exceptionnel du sol, et en créant les limites cadastrales actuelles.

La fouille de l'huilerie du Grand Verger à LAMBESC, (3) dont les alignements des murs correspondaient au limites du cadastre actuel, permettait une même constatation.

MOBILIER ET DATATION.

Le mobilier et le matériel, ne permettent pas à ce jour de dater la construction de ce four. La céramique antique est seulement présente sous la forme d'une anse d'amphore italique, d'un fragment de sigillée claire D portant un guillochis, un fond de jarre tardif et d'un fragment d'anse de *dolium*.

Les céramiques antiques et médiévales proviennent d'un même niveau, recouvrant la partie haute de l'arasement de toutes les structures.

La poterie du moyen-âge est plus abondante, mais s'étale dans le temps, du XIème siècle pour des fragments gris-blanc décorés, au XIVème pour des formes plus grandes et vernissées.

Des fragments de céramiques modernes se retrouvent dans les niveaux les plus hauts, dans la terre arable, associés à différents petits objets: monnaie, dés à coudre, clous, fragments de verre, crampons de fer, outils cassés, boucle de ceinture.

De nombreux silex, éclats de tailles abondent dans les couches de surface.

CONCLUSIONS.

La présence de la céramique médiévale sur l'arasement des murs, peut servir à l'hypothèse de l'utilisation du four comme carrière de pierres au moyen-âge. L'état du niveau d'arasement des murs actuels aurait été provoqué par la récupération des pierres. La tour de Tournefort aurait pu être érigée grâce à la récupération des blocs appartenant au four et à ses ateliers annexes. Aucun niveau d'effondrement des murs est à remarquer sur le site. La récupération des matériaux s'est faite sans destruction des structures enterrées des bâtiments.

La question outre celle de la datation qui se pose, est celle des matériaux ou objets cuits dans ce four? Tuiles, amphores, céramiques?

Les fours de tuiliers sont à 90 % des fours rectangulaires, aménagés souvent grossièrement, à l'inverse de notre four monumental et de bonne facture.

La construction circulaire du four, ne favorise pas le stockage des *tegulae* dans le four, d'où une perte importante en volume de ce matériel.

Un four à amphores ou à céramiques devrait donner dans sa périphérie, des quantités de fragments, ratés de cuissons, matériaux que l'on trouve aux abords des ateliers.

Ce four a fonctionné d'une façon intense, les blocs rubéfiés de l'alandier des fragments de *tegulae* appartenant à la voûte du four ayant été retrouvé vitrifiés par la température élevée de cuisson.

Le manque d'éléments de datations, nous encourage à poursuivre nos travaux de recherche, sur l'un des fours les mieux conservés et les plus monumentaux de cette période antique.

Une demande de datation par archéo-magnétisme a été effectuée auprès des services compétents. Ce moyen devenu fiable, nous permettra de situer avec précision la période de fonctionnement du four.

Guiral ALMES

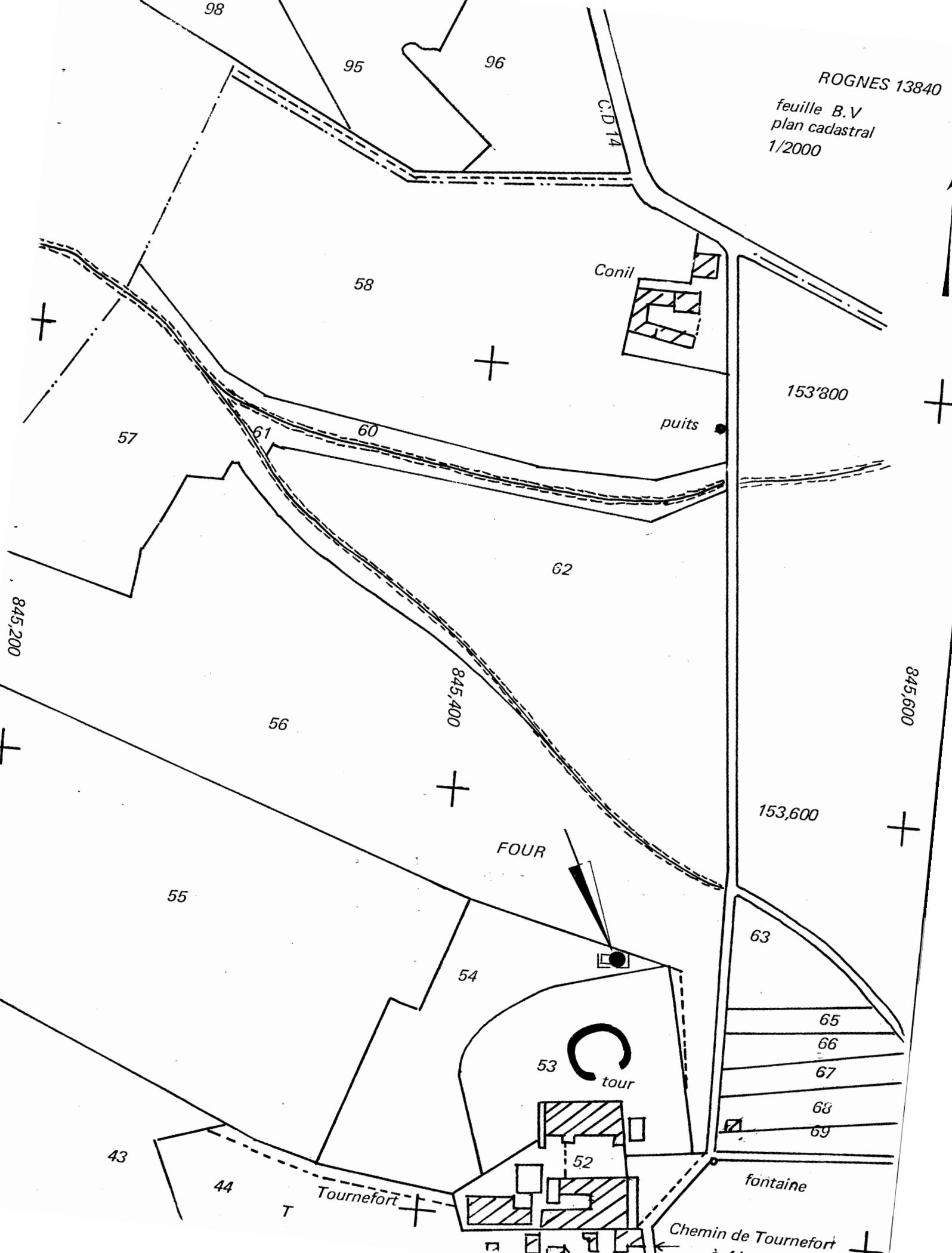
ROGNES le 05 février 1986.

(1) FORMA ORBIS ROMANI fasc. V, n° 345.

(2) Maurice COQUET, *LA REGION DE ROGNES TOURNEFORT ET BEULIEU A TRAVERS L'HISTOIRE.*

(3) Guiral ALMES *L'HUILERIE DE L'ETABLISSEMENT DU GRAND VERGER A LAMBESC* dans Bulletin Archéologique de Provence n°11.

ROGNES 13840
feuille B.V
plan cadastral
1/2000



C.D 14

Conil

puits

FOUR

tour

fontaine

Chemin de Tournefort

845,200

845,400

845,600

153'800

153,600

0 mètres 1 2 3 4

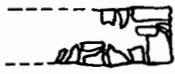
B15

B14

B13

B12

B11



+

+

+

C11

+

+

+

+

D11

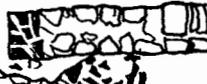
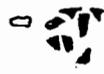
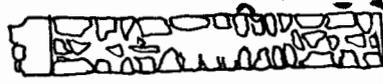
+

+

+

+

E11



■ brique
▲ tegulae

VUE AERIENNE DU FOUR

cliché: M.MONGUILAN



VUE GENERALE DU FOUR

au centre canalisation recoupant le four



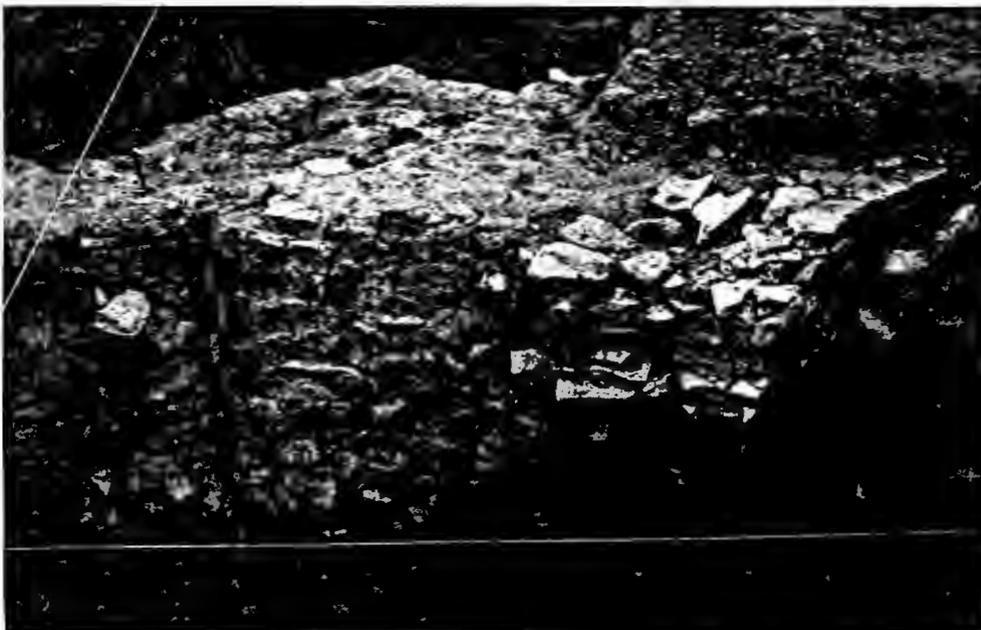
FOUR VU DE L' EST
MUR SUD ET EST DE L'ENCLOS



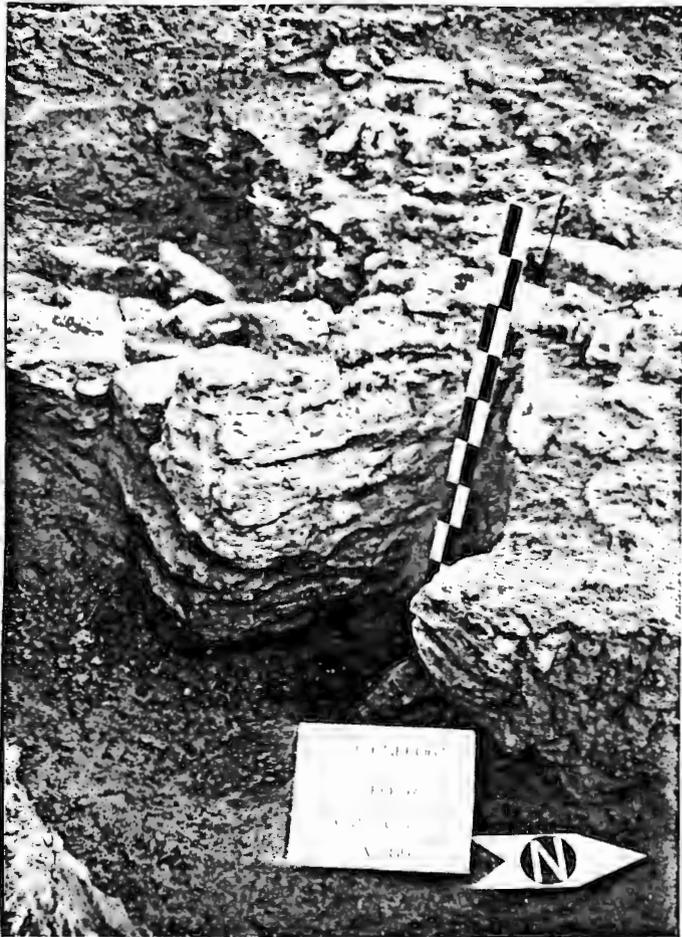
VUE DU SEUIL OUEST

PILETTES *TEGULAE*

LES PAROIS DU FOUR EN COUPE
A GUCHE MUR EXTERNE MACONNE
A DROITE PAROI INTERNE réfractaire *TEGULAE*



tous les clichés, sauf indication contraire sont de Guiral ALMES.



CONTREFORT SUD DE LA
BOUCHE DE L'ALANDIER



CONTREFORT NORD DE LA
BOUCHE DE L'ALANDIER



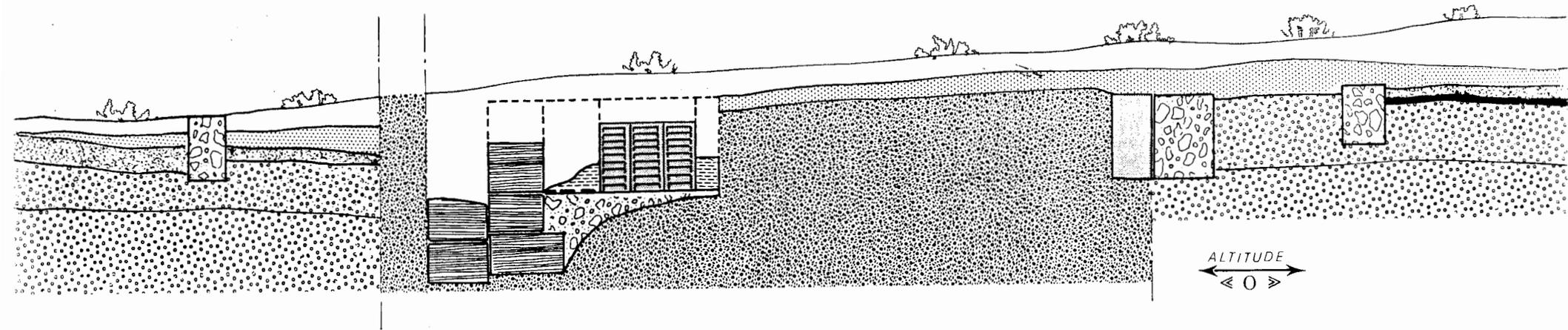
PAROI INTERNE DU FOUR

TEGULAE

VOUTE DE L'ALANDIER
TEGULAE sur CHANT



FOUR ANTIQUE DE TOURNEFORT



ALTITUDE
 << 0 >>

0 m 1

-  terre végétale
-  couche de comblement stérile
-  couches de destructions
-  cendres
-  sol naturel (sandre)
-  substratum (marno-argileux)

-  tegulae
-  zone non fouillée
-  murs maçonnés
-  briques
-  blocs taillés

DES TRESORS DANS VOS CAVES ET VOS GRENIERS...

Il nous est arrivé bien souvent en nous rendant à notre décharge municipale de Ponserot de trouver des objets, des livres dont la poussière qui les recouvrait et l'état d'abandon qu'ils manifestaient prouvaient bien qu'ils provenaient de quelque cave ou de quelque grenier d'une des maisons de notre village qu'on avait brusquement décidé de nettoyer, de remettre en ordre.

Que deviennent donc tous ces trésors, témoins si émouvants du passé de la vie de notre village. Ils seront récupérés, comme nous le disions plus haut et iront finir soit auprès d'un brocanteur, soit à nouveau remisés dans une cave ou un grenier.

Comment, alors, ne pas penser que toutes ces merveilles pourraient être rassemblées dans un petit musée que nous installerions au coeur de notre cité ? Comment, alors ne pas songer qu'il serait bien enrichissant pour tous ce petit musée ? Que l'on pourrait même en être très fiers lorsque nous en ouvririons les portes à tous ces amateurs de belles choses du passé et qui aiment ces beaux témoignages de la vie de chaque jour de ceux qui nous ont précédé à Rognes depuis tant de générations.

N'est-ce pas le moment où notre village accuse une mutation dans ses structures que nous pourrions songer à l'aménagement de ce musée ?

Bien sûr, celà sera très long. Nous avons bien d'autres urgences à régler pour le meilleur bien-vivre de tous. Et puis, une telle entreprise, il faut que ce musée soit une réussite, un plaisir pour les anciens, une découverte pour les plus jeunes, une telle entreprise demande du temps à mettre au point. Cependant, ne pouvons-nous pas commencer à y songer ? Commencez à rassembler tous ces trésors, comme le dit notre titre, qui dorment dans bien des greniers et des caves de notre village.

Ce sera là une entreprise doublement utile, d'abord sauver, récupérer tout ce qui mérite de l'être, et ensuite, lorsqu'un inventaire très précis sera fait, mieux organiser la présentation des pièces.

Les AMIS DU VIEUX ROGNES se mettent donc à votre disposition auprès de vous les anciens, comme nous vous appelons bien affectueusement, pour vous aider à remettre de l'ordre dans vos caves et vos greniers et recevoir de vous toutes ces belles choses témoins de notre passé.

André ROSCH

LISTE
DES OBJETS MEUBLES
OU
IMMEUBLES PAR DESTINATION
CLASSÉS PARMIS LES MONUMENTS HISTORIQUES
DANS LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1976)

Localité	Édifice	Libellé de l'arrêté de classement	Date de l'arrêté	
ROGNES..... (C. LAMBESC)	Église.....	Maître-autel, bois sculpté et doré, xvii ^e siècle	30- 9-1911	
		Retable de l'autel Saint-Denis; saint Denis et ses compagnons de martyre, bas-relief formant tryptique, bois sculpté et doré, xvii ^e siècle.....	30- 9-1911	
		Retable de l'autel Saint-Nicolas, bois sculpté et doré, au centre : le Christ, saint Nicolas et saint Antoine, panneau peint, xvii ^e siècle.....	30- 9-1911	
		Retable de l'autel Saint-Clair : au centre, saint Clair, statue, à droite et à gauche, un apôtre et saint Sébastien, deux statues, bois doré, xvii ^e siècle.....	30- 9-1911	
		Retable de l'autel Sainte-Anne; au centre : sainte Anne, la Vierge et l'Enfant, groupe, bois doré, xvi ^e siècle.....	30- 9-1911	
		Retable d'un autel du collatéral sud, bois sculpté et doré, xvii ^e siècle.....	30- 9-1911	
		Retable de l'autel Saint Roch, bois sculpté et doré, xvii ^e siècle.....	30- 9-1911	
		Retable de l'autel Saint Georges, bois sculpté et doré, xvii ^e siècle.....	30- 9-1911	
		Chaire à prêcher, bois sculpté et doré, xvii ^e siècle.....	30- 9-1911	
		Cloche, bronze, 1682.....	14- 2-1946	
		Autel mérovingien, marbre, v ^e siècle (?)	18- 5-1949	
		Hospice.....	Portrait de Melchior d'Alpheran, curé de Rognes, prieur de Saint-Jean de Malte, d'Aix, abbé de la Trappe de Septfonds, 1758, toile, xviii ^e siècle.....	10- 3-1967
		ROGNES..... (C. LAMBESC)	Hospice.....	Portrait de Jean Nicolas Raphalis d'Agoult, seigneur de Rognes, † 1775, toile, xviii ^e siècle.....
	Portrait de J. B. Reynier, bourgeois de Rognes, † 1787, toile, xviii ^e siècle.....			10- 3-1967
Portrait de J. B. de Ribbes, écuyer de Rognes, † 1777, toile, xviii ^e siècle.....	10- 3-1967			
Portrait de J. B. Isidore de Raphalis d'Agoult, seigneur de Rognes, bienfaiteur de l'Hôpital, † 1729, toile, xviii ^e siècle.....	10- 3-1967			
Portrait de Pierre Herbes, ménager de Rognes, † 1740, toile, xviii ^e siècle.....	10- 3-1967			
Portrait de M ^{lle} Françoise de Ribbes, † 1761, toile, xviii ^e siècle.....	10- 3-1967			

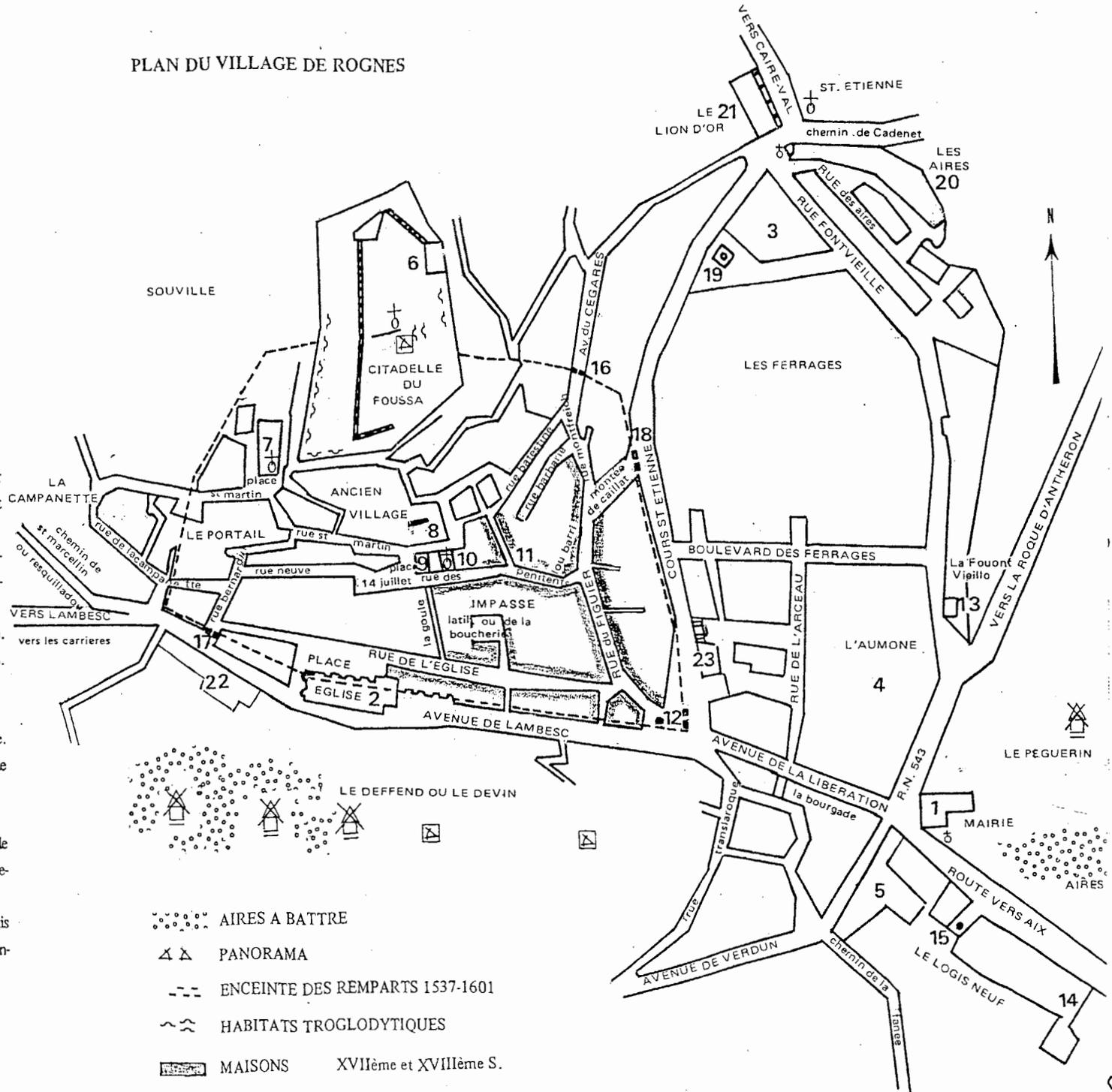
Rognes. — Villa gallo-romaine, au lieudit « Ribière » (*Inv. MH* : 5 février 1937).

— Restes de l'ancien château (*Inv. MH* : 25 janvier 1929).

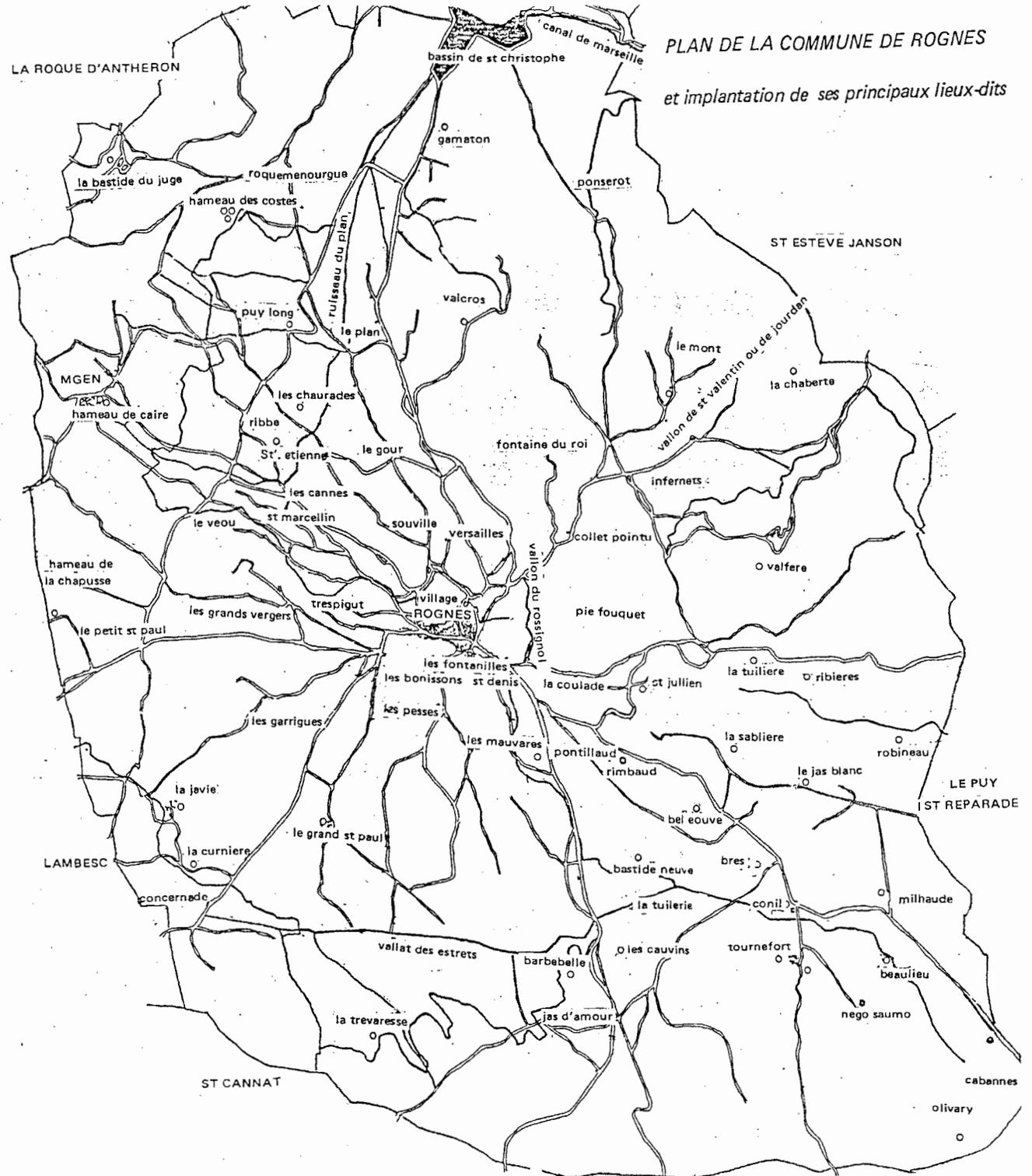
— Dans l'église : autel mérovingien (*Inv. MH* : 5 février 1937) [*Cl. OM* : 18 mai 1949].

PLAN DU VILLAGE DE ROGNES

- 1- Ancien hôpital (XVIIème S.), aujourd'hui mairie.
- 2- Eglise paroissiale (1607), retables XVIIème et XVIIIème S. Construite hors les remparts.
- 3- Ecole primaire, construite en 1880.
- 4- Cave coopérative,
- 5- Maison des Jeunes et de la Culture.
- 6- Fenêtre de la citadelle (XIVème S.) Traces des remparts sur le plateau. Panorama sur le village et la région. Chapelle de Beauvezet, emplacement exact non connu. Habitat troglodytique sur les pentes du Foussa.
- 7- Ancienne église St. Martin (XIIIème S.) et son quartier, ruiné par le tremblement de terre de 1909.
- 8- Vestige du premier rempart du vieux village (XIIIème S)
- 9- Ancien Hôtel de Ville, 1532. Ruiné, au dessous four.
- 10- Chapelle des pénitents blancs, 1567. Au dessus fenêtre à meneaux (XVIème S.).
- 11- Emplacement de la maison des d' Allamanon, premier seigneur de Rognes 1412. Vestiges du XVème et bâtiment sur la rue des Pénitents, XVIIIème S.
- 12- Place de la Fontaine. Fontaine 1568. En face (boulangerie actuelle), maison de charité 1410. Porte de la Fontaine, dans enceinte du XVIème S. détruite.
- 13- Lavoir 1898, armoiries de Rognes sur clé de voûte.
- 14- Ancien relais de diligence du Logis Neuf. XIXème S.
- 15- Puit du Logis Neuf.
- 16- Porte Doudon dans enceinte du XVIème S.
- 17- Porte de Bernardin dans enceinte XVIème S. Détruite.
- 18- Porte de St. Etienne où de la Bardière dans enceinte du XVIème S., détruite fin XVIIIème.
- 19- Mail. Monument aux morts.
- 20- Quartier des Aires, construit après tremblement de terre de 1909. Ancienne nécropole St. Etienne du moyen-âge.
- 21- Le Lion d'Or, bâtiment d'origine Templière, relais de diligence au XIXème S. En face chapelle de St. Etienne, aujourd'hui plus visible.
- 22- Ancienne école des frères, début XIXème S..
- 23- Lavoir 1864.



PLAN DE LA COMMUNE DE ROGNES
et implantation de ses principaux lieux-dits



HISTOIRE de ROGNES

par l'Abbé MARTIN

N'ayant plus accès à la photocopie de cet ouvrage, nous en poursuivons la publication mais sous la forme condensée donnée par Victorin Laty (1867-1949) dans la rédaction qu'il en fit en 1883, reprise en 1940 par Jean Philip (1924-1977). L'un et l'autre prévoyant une disparition ou une aliénation des documents précédents.

" L'histoire de l'Abbé Martin étant à l'état de manuscrit et pouvant disparaître d'un moment à l'autre par accident, par vétusté ou tomber entre des mains qui la tinsent enfermée, ce sont ces raisons qui m'ont décidé à écrire ces notes

dit Victorin Laty, qui ajoute :

" Mon but en prenant ces notes a été de perpétuer dans ma famille une idée de l'histoire de notre pays."

Il est remarquable que l'un et l'autre aient eu très jeunes ce souci de transmettre l'histoire de leur petit village. Jean Philip avait seize ans et Victorin Laty aussi.

Nous rendons hommage à leur mémoire.

La copie de V. Laty comporte huit cahiers d'écolier. Il a pris soin d'en rédiger un neuvième où il consigne les modifications apportées aux sites décrits par l'Abbé Martin en 1822. Cette actualisation est précieuse. Ces notes figurent sous la forme de renvois en bas de pages.

Pour notre part, nous nous efforcerons de donner en fin de chaque livraison les définitions ou explications les plus exactes possibles des termes qui seront soulignés dans le texte.

Nous remercions enfin Madame Marguerite Pellegrin qui a entrepris le long et difficile travail de déchiffrement et de frappe de ces manuscrits.

Le Conseil d'Administration.

NOUVEL ETAT 1675

Les consuls de 1675 furent Fris Barlatier, Jean Ventre et Gaspard Simon. Les auditeurs des comptes : Philibert Duc et Louis Arquier. Le greffier : Fabre notaire. Le capitaine de Ville Louis Barlatier. Les abbés de la jeunesse : Gaspard Roumieu et Jean Bossy.

CHEMIN DE SAINT MARCELLIN

Le sieur Jean Cadet, marchand, avait fermé le passage qui va de l'ermitage de Saint Marcellin au puits se trouvant en dessous et qui passait dans sa propriété. La communauté lui en fit demander la raison et, Cadet voyant qu'il allait entrer en procès, ouvrit le dit chemin qui existe encore au même endroit.

ETABLISSEMENT DU BUREAU DE LA DIME

Les fermiers de la dîme, de concert avec les "champiers" des gerbes, abusèrent étrangement de la simplicité de bien des particuliers. La communauté voyant cela voulut que le règlement fait au sujet de la collecte de la dîme fut observé strictement selon la forme et teneur. Qu'en conséquence les fermiers établiraient un bureau où tous les particuliers viendraient avertir que la moisson de telle et telle terres était faite. Ils recevraient du fermier l'attestation de leur avertissement et vingt quatre heures après l'avis, ils pouvaient transporter ailleurs leurs gerbes sans aucune responsabilité. Le bureau de la dîme fut établi dans la maison de Barème hors la porte Bernardin.

PRECAUTIONS CONTRE LES VOLS DE FRUITS

Le peuple se plaignait que les fruits étaient volés, qu'il se faisait beaucoup de dommages dans les terres et que les gardes ne remplissaient pas leurs obligations. On ne voulut plus, sur ces représentations, de ces gardes particuliers, mais on établit des gardes qui auraient la surveillance sur tout ce qui regarde les fruits et les terres, qui rendraient raison à toutes les plaintes qu'il y aurait à ce sujet. Ces gardes seraient au nombre de quatre. Les portissoles seraient fermés le soir et ne s'ouvriraient que tard, attendu que les ravageurs de la campagne passaient par là pour ne pas être aperçus en se rendant chez eux.

AMELIORATION

L'on obligea le fermier des poids et des balances de tenir un registre sur lequel il écrirait tout ce qu'il pèserait. Que ce registre serait coté et paraphé par les consuls, afin qu'il put faire foi en cas où l'on recourrait à lui. Cette ferme n'était pas à négliger puisqu'elle produisait à la communauté annuellement cinquante livres.

REPARATIONS

Le grand puits fut soigné et récuré ; on le fournit de tout ce qui était nécessaire pour puiser de l'eau. Le lavoir de la fontaine publique fut réparé. Le chemin de craye fut aussi réparé.

NOUVELLE PRETENTION DE LA DAME DE ROGNES : 20 FEVRIER 1676

La Dame de Rognes voulait exiger des habitants et particuliers de la commune de lui payer et porter les cens chez elle, à son château. La communauté représenta à la Dame que de toute ancienneté, le Seigneur de Rognes a fait exiger les cens par des agents dans les maisons des particuliers sans que jamais ceux-ci les lui aient portés. Qu'elle s'opposait, au nom des particuliers, à une telle exécution. Et la Dame de Rognes continua à faire percevoir les cens comme auparavant.

GROSSE CLOCHE REFONDUE

La grosse cloche était cassée depuis quelques années. Ne pouvant s'en servir, il était urgent de la vendre ou de la faire refondre. L'on se décida pour ce dernier expédient et l'on contracta à cet effet avec Claude Peiroux, fondeur en Avignon. L'on promit de lui donner pour sa main d'oeuvre cent quatre vingts francs payables en deux paiements égaux. Le premier se ferait lorsque la cloche serait fondue et remise à sa place, l'autre six mois après.

La communauté se chargea de fournir tout le métal nécessaire, le lieu pour faire le travail et les hommes pour descendre et remonter la cloche et les attraits requis, sous la responsabilité d'un an et un jour de la part du fondeur. Outre le métal de la vieille cloche, on en acheta deux quintaux et demi à raison de seize sols la livre et encore environ un quintal qui se trouvait dans la sacristie, provenant de la fonte d'une autre cloche faite dans le siècle précédent. Le travail réussit à merveille et tout le monde en fut bien aise.

ARRET DU CONSEIL D'ETAT

Sa Majesté rendit un arrêt en Conseil d'Etat le 8 juin 1668, portant qu'il ne serait fait aucune députation par les villes et les villages qu'elles n'en aient reçu la permission des intendants. La permission obtenue, elles pourront députer qui elles voudront à condition d'en exclure les consuls, à moins qu'ils ne déclarent sur le registre qu'ils ne prétendent à aucun émolument pour leur voyage et leur peine.

Comme il fallait s'éclaircir sur cet article, Fris Barlatier fut chargé d'aller à Aix pour s'informer si le dit arrêté avait été enregistré au Parlement et si la teneur en était exécutoire.

NOUVEL ETAT 1676

Les nouveaux consuls de cette année 1676 furent André Bonnaud, François Granon, bourgeois et Jean Barlatier d'Elzéar. Les auditeurs des comptes : Jean B^{te} Cadet et Louis Barlatier, marchand ; le greffier : Pierre Granon ; le capitaine de ville : Louis Roumieu ; les abbés de la jeunesse : Gaspard Fabre et Joseph Malasse.

PROCESSION GENERALE DE ROGNES A AIX - 1er MAI 1676

Il y eut cette année un jubilé en France. Ordinairement, il y en avait un tous les vingt cinq ans. Le premier jubilé qui fut donné dans la chrétienté fut donné par le Pape Boniface VIII dans le treizième siècle. Il fut fixé à tous les cent ans. Il fallait aller à Rome pour le gagner si l'on

n'était pas malade.

On le mit ensuite à tous les cinquante ans ; il fut fixé enfin à tous les vingt cinq ans et étendu à tous les pays de la chrétienté.

On ne sait pourquoi les habitants de Rognes se rendaient à Aix en procession pour gagner l'indulgence du jubilé. Il faut croire qu'ils avaient leur raison pour cela. Ils partirent le 1er mai de cette année en procession avec la croix et les bannières. Il leur fallut deux jours pour faire leurs stations aux églises désignées à ce sujet, pour aller et s'en retourner. Il resta si peu de monde dans le village que l'on établit sept hommes pour en faire la garde le jour et la nuit.

PROCES DE LA COMMUNAUTE

Le nombre des procès est effrayant ; il s'élève à plus de quinze. Il fallait avoir un procureur au parlement, un autre à la chambre des comptes, un autre au siège. Il fallait avoir des avocats soit pour consulter, soit pour plaider. Il fallait, à tous les incidents, députer à Aix pour prendre avis et se mettre au courant des affaires. Tout cela coûtait considérablement et il n'y avait pas moyen de s'en tirer.

PROPRETE DES RUES

La propreté des rues fut un objet d'attention pour la communauté. L'on fit publier, au nom des consuls, que tous les habitants sont tenus de tenir le devant de leur maison propre, sans fumier et sans pierres, sous peine de quinze sols d'amende pour chacun et chaque fois qu'il contreviendra à cet ordre.

CARRAIRES DE LA TREVARESSE - 1677

La dame de Rognes s'était emparée des carraires qui, passant par le domaine du Grand Saint Paul, se rendaient à la Trévaresse, au point qu'elle les avait faites cultiver et que les traces en avaient disparu. Sans perdre de temps, la communauté fit signifier à la dame ou à ses préposés de remettre ces carraires dans leur état primitif sous peine de se voir attaquer en justice.

PRIX DE LA VIANDE

La ferme de la boucherie fut donnée à Antoine Billon, boucher d'Equilles, aux prix de deux sols quatre deniers la livre de mouton et à six liards la livre de boeuf et de brebis, à condition qu'il ferait présent à la Confrérie de la Miséricorde de deux quintaux de mouton.

NOUVEL ETAT - 1677

Les consuls de 1677 sont : Philibert Duc, Jean Cadet de Gaspard et Antoine Escaillon, cordonnier. Les auditeurs des comptes sont Joseph Barlatier de St Suffren et Jean Jourdan Ferre, chirurgien ; le greffier : Malosse ; le capitaine de ville : Joseph Fabre de Jacques ; les abbés de la jeunesse : Mathurin Barlatier de Joseph et Mathieu Pellegrin.

LOU COUVEN

Il y a, dans l'ancienne enceinte du village et derrière la maison de ville, une maison appelée lou couven. Pourquoi cette dénomination ? Est-ce qu'il y a jamais eu un couvent à Rognes ? Non sans doute, c'est parce que le sieur Boissand, propriétaire de Concernade, voulant avoir une maison dans le pays, acheta deux ou trois petites maisons dont il ne fit qu'une seule pour être logé plus commodément. Cette maison étant plus grande que les autres, le peuple l'appela lou couven, nom qui lui est resté jusqu'à présent. A cette maison il y a une cour où fut fondue la cloche dont il a été parlé

SENTENCE DU CARDINAL ARCHEVEQUE D'AIX

Mr le Cardinal archevêque d'Aix fit signifier à la communauté une sentence portant qu'elle fera construire une maison "clastrale" au curé de Rognes, logeable et commode tant pour lui que pour trois prêtres, un clerc et une domestique. La communauté, bien loin d'adhérer à la sentence, chargea les consuls de faire des recherches et de se munir de toutes les pièces qui leur seront nécessaires pour soutenir le dit appel, d'en donner connaissance aux forains et d'agir de concert avec eux à tous évènements.

ERECTION D'UNE NOUVELLE CROIX

Une nouvelle croix en pierre fut érigée sur la place de l'église, l'ancienne étant hors d'usage. Les frais n'en furent pas bien considérables, le tout compris ne coûtâ que neuf livres.

NOUVEL ETAT 1678

Les consuls furent Jean Simon de Gaspard, Jacques Simon de Bernardin et Jacques Grondin de Jacques. Les auditeurs des comptes : Gaspard Barlatier et Pierre Barlatier ; le capitaine de ville : Jean Meinier ; les abbés de la jeunesse : Mathurin Pellegrin et Simon Bertot.

Les évènements de cette année ne sont pas intéressants pour la postérité. Le Syndic des forains renouvela la sommation contre la dame de Rognes au sujet de l'arbitrage des procès qu'elle avait avec la communauté. Denis Mignard fit une réquisition contre le lieutenant de juge qui dictait les délibérations prises par la communauté contre la teneur. Les logements des troupes qui ne cessaient de passer dans le village donnaient beaucoup d'occupation à ceux qui étaient à la tête des affaires.

VISITE PASTORALE DU CARDINAL ARCHEVEQUE

Le Cardinal de Grimaldi se rendit à Rognes pour donner la confirmation et pour s'informer de l'état de cette église tant au point de vue matériel que spirituel. Il trouva le maître autel en mauvais état, les ornements et les linges presque hors d'usage ; il trouva que beaucoup de réparations étaient à faire. La communauté lui présenta une requête à ce sujet. Il l'emporta à Aix promettant beaucoup. Mais les chanoines prébendes ne craignaient pas beaucoup la sentence de l'archevêque. Il fallait des arrêts du parlement pour les faire agir.

COLLECTE DES CENS DUS AU SEIGNEUR

La communauté fut surprise quand elle vit le Commandeur de Rognes exiger les cens par Mallet, son homme d'affaire et par Pierre Clarion. Elle envoya Joseph Simon, consul, et le notaire Cadet pour avertir Monsieur de Roquesante qui devait les exiger et le pria de les éclairer au sujet de ce changement. M. de Roquesante dit qu'il avait cédé les cens à M. le Commandeur. Par cet arrangement, les cens furent payés aux préposés qui les percevaient en se rendant dans toutes les maisons soumises à ce droit.

EMPRUNT DE GRAINS - 1679

La communauté emprunta au Sieur Arquier, propriétaire de St Estève, de Lambesc, vingt cinq charges de blé, qu'elle distribua aux pauvres et aux habitants qui en manquaient, les obligeant de le rendre ou de le payer à la récolte prochaine.

DENONCE

Les gardes du terroir ayant trouvé Georges Valone rentrer au château de Janson avec un troupeau dans le clos de Gaspard Simon, lequel avait été affermé à la communauté, le dénoncèrent et exigèrent de lui la somme de un franc dix sols. Les consuls firent leur rapport au conseil assemblé qui décida qu'à l'avenir les gardes ne pourraient faire aucune dénonce sans le consentement des consuls. Le jeune seigneur de Rognes qui était présent déclara appel de cette délibération au nom de Madame sa mère.

NOUVEL ETAT 1679

Les consuls de cette année furent : Gaspard Simon, Simon Bonnaud et Jean Bte Meinier. Le greffier : Jean Jourdan ; les auditeurs des comptes : Philibert Duc et Jean Ventre ; le capitaine de ville : Mathieu Michel ; les abbés de la jeunesse : Michel Rainier et Philibert Michel.

MEMOIRE DE PIERRE GRANON

Pierre Granon, bourgeois, homme consulaire, présenta aux nouveaux consuls un mémoire très détaillé de toutes les contestations qui existaient depuis longtemps entre le Seigneur, la Dame et la communauté de Rognes. Il termine en disant qu'il est urgent que ces différents procès finissent et il prie les consuls de mettre fin à cet état de chose.

A cette fin, les consuls s'assemblèrent et tous les suffrages se trouvèrent confirmés pour la poursuite des procès. On nomma Gaspard Simon, Gaspard Barlatier et Pierre Granon pour se rendre à Aix et agir vigoureusement dans cette affaire.

MALADIE EPIDEMIQUE

Une maladie épidémique jeta l'effroi et la consternation chez tous les habitants. C'était une fièvre maligne occasionnée par la grande humidité et les excessives chaleurs qui firent fermenter la terre et qui répandit-

rent un air méphitique. Ces fièvres se communiquaient de proche en proche et chacun tremblait pour soi. Cette maladie emporta bien des personnes, rendit bien des enfants orphelins et elle dura presque tout l'été.

PLAINTÉ DU SIEUR LAUTIER A LA COMMUNAUTE

Les impôts de cette année-ci furent réglés sans le consentement du syndic des forains. Celui-ci écrivit aux consuls une lettre très forte, leur disant qu'ils agissaient contre la transaction passée entre les forains et la communauté et contre les règlements existants. Cette contestation n'eut pas de suite. Il voulut que l'on reconnut ses droits et que lui et les forains ne fussent pas oubliés.

MAUVAISE FOI DE LA DAME DE ROGNES

La Dame de Rognes arriva à Aix vers la fin de cette année. La communauté n'eut rien de plus empressé que de lui députer le premier consul pour s'entretenir avec elle des affaires qu'ils avaient ensemble.

Elle lui déclara qu'elle ne demandait pas mieux que de mettre ordre à toutes contestations, qu'elle approuvait l'arbitrage et qu'elle espérait que tout se terminerait au gré des deux parties.

Le consul Simon s'en retourna à Rognes content et chacun fut heureux de voir la fin de tous ces procès.

Quelques jours après, on apprit que la Dame de Rognes avait présenté une requête au Lieutenant de la Sénéchaussée de la ville, pour qu'il soit défendu à tout habitant de Rognes ou possédant du bien dans le terroir, de transporter du bois à Aix ou en tout autre lieu ; de faire des fours à chaux et de couper des pierres de taille aux carrières.

A ces paroles, il n'y eut qu'un cri unanime contre la mauvaise foi de la Dame. Ils chargèrent le premier consul : Charles Ventre et le Sieur Lautier, consul des forains, de poursuivre les affaires et les presser autant que possible.

1 6 8 0

Par arrêt du 15 mai 1680, la Dame fut condamnée à payer les frais des experts et des arpenteurs qu'elle avait nommés pour constater l'usurpation qui lui avait été soi-disant faite. Mais ce ne fut qu'une simple formalité qu'elle mit en avant pour en imposer au peuple

ARRET DU CONSEIL D'ETAT - 27 JANVIER 1680

Ce qui dut contrarier la Dame de Rognes dans ses projets fut l'arrêt du Conseil d'Etat rendu cette année 1680. Sa Majesté voulant soulager les communautés et surtout les délivrer des procès et des vexations que leur faisaient subir les seigneurs pour certains droits prétendus, et sur les remontrances qui lui furent faites par les syndics des gens des trois états de cette province, voulut supprimer toute évocation à d'autres tribunaux.

Elle renvoya les causes de cette espèce par devant l'intendant de la province, pour les parties ouïr et de l'avis du dit intendant, y être par sa Majesté ordonné ce que de raison.

NOUVEL ETAT 1680

Cette élection fut très orageuse du fait que l'union n'était plus dans la communauté par la faute de la Dame de Rognes qui s'était faite des partisans au préjudice des intérêts de la communauté.

Barthélemy Gras avait reparu comme Viguiier depuis que Charles Ventre en avait donné sa démission. A mesure, que suivant l'usage, on eut mis dans la même classe toutes les personnes capables d'être premier consul, il fut produit au Viguiier un comparant signé Mallet, procureur juridictionnel. Ce comparant est un libelle contre les personnes les plus apparentes du lieu et tendant à les faire exclure des charges publiques.

Entrant dans le détail des accusations qu'il forme, il était dit que Fris et Elzéar Barlatier, cousins germains, Gaspard frère de Fris, Pierre Barlatier, avocat en la cour et ayant un procès avec la communauté, Charles Ventre ainsi que Gaspard Fabre, notaire, Pierre Granon et Jean Ventre ont été décrétés et pour cette raison, ils ne peuvent obtenir la place de Consul, protestant que tout acte qui en favoriserait l'élection serait puni de tous dépens, dommages et intérêts.

Après la lecture de ce comparant, un silence profond régna dans l'assemblée pendant quelques minutes. Ce silence dénotait l'indignation produite dans tous les esprits.

Après ce moment de silence, les dénommés ci-dessus parlèrent chacun à leur tour pour faire disparaître l'accusation faite contre eux par Mallet, procureur juridictionnel. Ils demandèrent au Viguiier de n'avoir aucun égard au dit comparant et de procéder de suite à l'élection du nouvel Etat.

ORDONNANCE DU VIGUIER

En conséquence, Barthélemy Gras, Viguiier, fit une ordonnance dans laquelle il dit : qu'en concédant acte aux parties de toutes les réquisitions, protestations et exhibitions, sans préjudice de leur droit, attendu les grandes contestations au sujet du contenu du comparant qui nous a été présenté, ordonnons, avant de passer outre, que les consuls supplient la Dame de Rognes de faire assister son juge en chef à l'assemblée qui sera convoquée pour ordonner sur toutes les dites contestations. Après quoi, il serait procédé à l'élection.

Les consuls et les syndics déclarèrent insister pour qu'il fut procédé immédiatement à l'élection du nouvel état. Cette réquisition fut signée par tous ceux qui se trouvaient présents.

Le Viguiier, conformément aux règlements, ordonna de procéder à l'élection.

Les nouveaux consuls furent : Fris Barlatier, Pierre Granon et Mathieu Pellegrin. Pour auditeurs des comptes : Louis Arquier et Louis Rias ; pour greffier : Jean Ventre ; le capitaine de ville : Jean Cauvin ; les abbés de la jeunesse : Joseph Bonnaud et Paul Cheilan.

Dans l'assemblée qui fut convoquée par les nouveaux consuls du 26 du mois de mai, il y eut un nouveau démêlé qui, heureusement, n'eut pas de suite. Suivant l'usage établi, l'assemblée étant formée, le greffier de la communauté se portait chez le Viguiier pour l'inviter à s'y rendre. Jean Ventre étant allé chez Barthélemy Gras, il trouva ce dernier dans son lit et hors d'état de venir autoriser le conseil. S'en étant retourné à l'Hôtel de Ville et ayant rendu compte de sa mission, on délibérait d'appeler le plus ancien praticien pour présider l'assemblée, lorsqu'on vit entrer Demis Mignard tenant en main le bâton de viguiier.

Il était envoyé, dit-il, par la Dame de Rognes pour autoriser le conseil, et pour prouver ce qu'il avançait, il montra un écrit portant sa commission et signé, à ce qu'il prétendait, de la main de la Dame et requérant de le reconnaître en qualité de viguier.

Les consuls, prenant la parole, lui dirent que sa commission n'était pas dans les formes, ni enregistrée ; qu'il n'avait pas prêté le serment requis et, dans ce cas, il ne pouvait pas gérer dans la place qu'il demandait. Denis Mignard insista. Mais rien ne fit changer d'avis l'assemblée qui s'amusa du rôle de bouffon qu'on voulait lui faire jouer.

L'assemblée fit venir le notaire Fabre qui sereinement présida le conseil. Il fut question des lettres d'appel de l'élection des nouveaux consuls, ainsi que du nouveau greffier. L'appel fut unanimement rejeté. Les consuls de l'année précédente, c'est-à-dire Bonnaud et Meinier, parlèrent dans ce sens, car Gaspard Simon était de l'avis de Mallet.

Gaspard Fabre fut député à Aix pour soutenir l'élection nouvelle, pour attaquer et confondre la témérité du dit Mallet et le poursuivre jusqu'à un jugement définitif.

ARRET DE LA CHAMBRE DES COMPTES - 1680

La Chambre des Comptes rendit le 5 août 1680 un arrêt portant :

1°) que les délibérations où il s'agirait d'affaires intéressantes envers le seigneur seront autorisées par un notaire requis dans le lieu le plus voisin

2°) que défenses sont faites au Juge ou Lieutenant de juge, de s'ingérer dans les dites délibérations, ni d'en prévenir les opinions dans les conseils

CASSATION DE LA NOUVELLE ELECTION DES CONSULS

La Dame de Rognes ne pouvait souffrir cette élection parce qu'elle ne lui donnait que des gens qui préféreraient les intérêts du public aux siens ; elle fit jouer tous les ressorts possibles pour la faire casser. Elle n'eut pas honte de se servir d'un misérable valet pour parvenir à ses fins.

Gaspard Simon, honnête homme mais faible, donna dans cette manoeuvre d'injustice. Ce fut lui qui présenta requête au Parlement, tendant à obtenir de la cour la dite cassation. L'arrêt du 12 septembre, enjoignit à la Communauté de procéder incessamment à une nouvelle élection.

L'avocat Julianis se rendit à Rognes le 15 pour autoriser le conseil. Celui-ci fut proclamé suivant l'usage et convoqué pour le 15 au soir. Tous les gens de bien s'y rendirent parce qu'il s'agissait d'une affaire très importante, c'est-à-dire d'avoir des consuls qui fussent en état de prendre les intérêts du public et non d'en avoir qui, au préjudice de ceux-ci, fussent portés pour la Dame de Rognes et lui sacrifier les droits de la communauté.

Lorsqu'il s'agit de prendre les noms de ceux qui étaient dans le cas d'être élus premiers consuls, le parti de la Dame de Rognes s'y opposa par les raisons dont il a été déjà question. Dans le temps que Gaspard Barlatier se défend des fausses accusations dont il est chargé, le sergent Gavaudant entend frapper à la fenêtre. Instruit de ce qui en est, il ouvre et reçoit un billet des mains de Mallet avec ordre de le transmettre de suite au Juge. Celui-ci reçoit le billet, le lit et après il le déchire, mettant les morceaux dans une de ses poches.

Il écoute quelques moments ce qu'il se dit, mais peu après il se dresse, il sort de la salle du conseil, il court au château, il s'en retourne à l'hôtel de ville dix minutes après, il se rassied. Il trouve deux partis aux prises se disputant sur le mode de l'élection.

Comme le juge allait prononcer sur les contestations qui divisaient l'assemblée, la porte de la salle s'ouvre et l'on voit entrer le Commandeur de Rognes, les yeux étincelant de colère, un bâton à la main et avec une voix menaçante il s'écrie : "Quels sont ces cavaleurs ? Le premier qui parle ici, je lui coupe les oreilles " Et menaçant toutes les personnes de l'assemblée avec son bâton, il en porte un coup sur les épaules du notaire Fabre. Il dit à Pérousseau : "Vous n'êtes qu'un ennemi de la maison, je vous casserai la tête et vous ferai mettre sur une galère" ; il en dit pareil à plusieurs conseillers avec un son de voix effrayant au point que chacun tremblait pour lui même. L'on ne put le décider à se retirer et chacun prit le parti de sortir de la salle.

ASSEMBLEE DISSOUTE

Les consuls, le syndic des forains et quelques autres demandèrent acte de leur présence pour avoir obéi aux ordres de la cour, ce qui ne leur fut pas accordé, car le juge sortit lui-même avec le notaire Cadet qui lui disait : "sortez, sortez et ne procédez pas à l'acte demandé et verbalisez ". Le conseil était mauvais et le juge n'en fit rien. Gaspard Simon se donna toute la peine possible pour assembler de nouveau les conseillers, mais ceux-ci ne voulurent plus s'y rendre.

Il voulut encore essayer de les ramener le lendemain, mais il ne trouva presque personne. Ils étaient allés à Aix présenter requête au Parlement contre le procédé du Commandeur. Il aurait été poursuivi rigoureusement s'il n'avait pas été le Commandeur de Raffelis ; pourtant on lui dit à l'oreille ce qu'il convenait afin qu'il ne se laissa plus aller à un pareil écart.

LE COMMANDEUR DE RAFFELIS

Le commandeur de Raffelis était fils de Henri Raffelis et frère de Charles Honoré. Etant commandeur, il avait donc fait ses vœux et il était religieux de l'ordre de Malte. Il s'était retiré à Rognes dans le sein de sa famille. Il dut sans doute se repentir de la scène scandaleuse qu'il fit envers les conseillers, tellement qu'il ne fut plus question de rien à son sujet.

DEFENSE DE LA CHASSE

Son neveu, Jean-Baptiste, fit publier le mois de juillet dernier, à son de trompette, que personne ne fut assez osé d'aller à la chasse ; (les collines de Valfère étaient alors possédées par le Général Blanc). Cette publication surprit non seulement les chasseurs, mais encore tout le public.

Convaincus de leurs droits, ils continuèrent à chasser ; ils furent dénoncés ; leur procès fut fait et quelques uns furent décrétés de prise au corps. Ils furent purgés de toute peine sur une simple requête qu'ils présentèrent.

CONSEIL POUR LE NOUVEL ETAT

Le sieur Nicolas Gazille, conseiller du Roi, député par arrêt de la cour du parlement du 26 courant, arriva à Rognes le 29 septembre. A son arrivée, le conseil de ville fut proclamé par le valet de ville à son de trompe, à la manière accoutumée.

Avant de procéder à l'élection, il exhorta tous les habitants à agir avec esprit de paix et de désintéressement, et de n'avoir d'autres intentions que le bien et l'avantage de la communauté.

NOUVEL ETAT 1680

Premier consul : Gaspard Barlatier ; second consul : Pierre Granon ; troisième consul : Charles Ventre. La bonne cause triompha et se fut pour le bien et l'intérêt du plus grand nombre.

CESSION DE LA COMPENSATION

La Dame de Rognes fit cession à son fils Jean Baptiste de Raffelis du pouvoir de compenser avec la communauté les tailles que celle-ci lui demandait ensuite de l'arbitrage du 24 février 1646. Elle le chargea de mettre au compte de la commune la somme de six cents francs, que la dite communauté avait prêté à son feu mari. Mais les consuls, à qui cette somme fut signifiée, répondirent qu'ils ne l'acceptaient point, attendu que la Dame devait de plus grosses sommes à la communauté et qu'en entreprenant de finir une affaire, il fallait savoir à quoi s'en tenir pour les autres.

PERMISSION ACCORDEE AUX CONSULS

Les consuls de Rognes avaient la permission de porter des chaperons, mais on ne donne pas la date de cette permission, ni par qui elle fut accordée. On peut pourtant conjecturer que cette commune étant formée des premières, elle reçut ce pouvoir en même temps que les villes. Ils en firent usage dès le commencement ; ils l'interrompirent ensuite pour des raisons que nous ignorons et ils la reprirent dans le dix huitième siècle, comme nous le verrons.

AUDITOIRE DE JUSTICE

Les consuls étaient zélés pour faire observer les lois. Ils obligèrent la Dame de Rognes de fournir un auditoire de justice hors l'enclos de son château afin que chaque habitant put y aller et s'en retourner librement ; de fournir des prisons dans un local sain ; un géôlier qui sut lire et écrire.

Ils voulurent aussi que le greffier tint tous les papiers et documents sous un inventaire fait en règle, afin que chacun put y recourir en cas de besoin.

Au sujet de la chasse, ils donnèrent requête au parlement contre le Seigneur pour l'empêcher d'y aller avec diverses personnes et leurs meutes de chiens, ce qui excitait bien des plaintes.

Ils exigèrent que d'après la sentence du Cardinal l'Archevêque d'Aix, il y eut à la paroisse de Rognes : trois vicaires, sans compter le curé qui était à cette époque Monsieur Cadet, frère du momentané viguier et sur le refus du curé, ils présentèrent une supplique au susdit Archevêque pour faire exécuter sa sentence. Tout fut délibéré dans le conseil général de la communauté

en présence de Cadet Jean Baptiste, viguier, qui ne l'approuva pas. On lui imposa silence et même on le pria de sortir, attendu qu'étant viguier, il était suspect, s'agissant des intérêts du seigneur et qu'étant frère du curé, sa présence pouvait gêner les suffrages. On lui laissa la faculté de protester contre tout ce qui avait été fait. Mais il aurait pu se dispenser de dire des grossièretés au premier consul qui présenta requête en information contre lui. Et malgré la protection de la Dame, il perdit la charge de viguier.

L'auditoire de justice, appelée aussi l'audience, était la maison qu'habite aujourd'hui M. Pons, buraliste de tabac.

DISTRIBUTION DE GRAINS AUX PAUVRES - 1681

Cette année, la communauté fit distribuer aux pauvres, selon son usage, 25 charges de blé et 25 charges de seigle.

La Dame de Rognes était tellement indisposée contre les habitants que non seulement elle ne voulait pas leur faire du bien, mais elle avait pris à tâche de les contrarier en tout ce qu'elle pouvait. La communauté avait fait construire un petit pont hors la porte de la fontaine sous lequel passaient les eaux des égoûts. La Dame de Rognes tenta de le faire démolir. Elle ne put pas pourtant venir à bout de son attente car les ouvriers furent renvoyés avec défense de reparaitre et la Dame fut obligée de remettre le pont tel qu'il était à ses frais et dépens.

NOMINATION D'UN VIGUIER

Forcée de nommer un viguier, la Dame nomma un jeune homme qui n'était pas encore majeur. On ne voulut pas de lui d'abord, mais enfin on s'en contenta car elle aurait pu faire un plus mauvais choix encore ; c'était Claude Bonnaud, fils d'André. Il succéda à Jean Baptiste Cadet que le consul Barlatier fit destituer dans le procès criminel qu'il intenta contre lui.

NOUVEL ETAT 1681

Le viguier Claude Bonnaud présida l'assemblée. Il se conduisit très prudemment dans les querelles et les reproches que se faisaient les deux partis. Il les laissait discuter tant qu'ils voulaient et quand ils avaient fini, il faisait son ordonnance pour admettre ou pour exclure selon que ses lumières le lui suggéraient. Par ce moyen, on eut pour consuls : Jean Fabri, Denis Baragis et Noël Cadet ; pour greffier : Jean Louis Rias ; pour capitaine de ville : Louis Jourdan et pour abbés de jeunesse : Jean Jourdan et Jean Baptiste Duprat.

ARRET DU PARLEMENT

Le Seigneur vint à bout d'obtenir du parlement un arrêt portant injonction et défense aux consuls et administrateurs de la communauté d'assembler le conseil et de ne délibérer qu'en présence du juge ou de son lieutenant, sous peine de mille livres d'amende et nullité de délibération et autres peines portées sur l'arrêt. Celui-ci fut signé du 5 juillet 1681.

La communauté ne pouvait pas s'attendre à une telle défense, vu que le même tribunal lui avait accordé au mois de mai 1640, qu'à défaut du juge ou de son lieutenant, il pouvait appeler le plus ancien praticien du pays pour présider l'assemblée et délibérer.

Sur cela une requête contradictoire fut présentée et à laquelle il fut fait droit.

AUTRE INJONCTION

Il y eut une autre injonction de la part du parlement aux consuls de Rognes pour exhiber les cadastres tant vieux que nouveaux, aux experts qui avaient été commis pour l'estimation des terres données à nouveau bail par le seigneur depuis 1655. A la suite de quoi, la Dame invita les consuls à assister à cette estimation s'ils croyaient que leur présence fut utile à la communauté.

Des experts furent donc nommés. La communauté se rendit à l'ordre de la cour ; elle exhiba les cadastres et les consuls assistèrent au travail des experts, lesquels n'aboutirent à rien car la Dame s'en dégoûta et obtint contre eux inhibition de continuer leur travail sur une requête qu'elle présenta.

1 6 8 2

La Dame s'obstinait à ne rien payer. Pas même le trésorier de la perception des tailles. Celui-ci lui fit commandement de payer la moitié des tailles du domaine de St Paul, tailles qu'elle avait acquises du sieur Simon ; de celle du domaine de Concernade qu'elle avait acheté depuis peu ; de celle de Ferrages. Mais le trésorier ne put se faire entendre par elle. Il fallut la poursuivre devant les tribunaux et elle eut l'audace de le souffrir.

CLOCHE A ST MARCELLIN - 8 MARS 1682

La communauté fit faire une cloche pour l'hermitage de St Marcellin où il n'y en avait pas eu jusqu'à présent. Elle chargea Pierre Cadet qui en était l'ermite, de la sonner trois fois par jour et dans toutes les circonstances requises.

ARRET DU CONSEIL D'ETAT

A cette époque arriva l'arrêt du Conseil d'Etat fixant l'indemnité à laquelle pouvait prétendre les particuliers et habitants qui auraient souffert du logement des troupes. Cette indemnité était inférieure à celle accordée par la communauté.

NOUVEL ETAT 1682

Les consuls de cette année furent : Philibert Duc, Denis Boyer et Jean Baptiste Bonzon ; les auditeurs des comptes : André Bonnaud et Gaspard Mignard ; le greffier : Antoine Bonzon ; le capitaine de ville : Joseph Bertrand ; les abbés de la jeunesse : Joseph Brun et Philippe Cairé.

F E T E

La nouvelle de la naissance du Duc de Bourgogne, fils du Grand Dauphin, causa une grande joie dans le village de Rognes, distingué de tous les temps pour l'amour de son souverain.

On voulut célébrer cette fête avec toute la magnificence et la solennité publique. Le sieur Mallosse, homme du pays qui avait de l'industrie, fit un feu d'artifice. On tira des boîtes, on chanta le Te Deum, on illumina pendant deux jours. On fit tout ce qui était en notre pouvoir.

MARIAGE DE GABRIELLE DE RAFFELIS

Ce fut à cette époque que la Dame de Rognes maria sa demoiselle Gabrielle avec Annibal de Donodée, Lieutenant principal au siège et comte de Sault. Elle ne manqua pas de faire savoir ce mariage à la communauté pour lui demander un présent pour sa fille.

La communauté lui fit témoigner le plaisir qu'elle avait du mariage de sa demoiselle. Mais pour ce qui regardait le présent qu'elle demandait, ses Députés lui dirent qu'elle ne se voyait pas dans l'obligation de faire un présent aux demoiselles de Rognes lors de leur mariage. Il paraît que la Dame de Rognes s'en contenta puisqu'il n'y eut plus de réclamation à ce sujet.

FONCTION DES ABBES DE JEUNESSE

Ordinairement, les abbés de jeunesse plantaient en grande suite, au son des tambourins et des flageolets, le 1er mai, des Mais en divers quartiers du village.

Ils présentaient aux nouveaux mariés des bouquets et des dragées. Ils en retiraient ce qu'on appelait la pelote ou étrennes dont ils se réjouissaient avec leurs camarades le jour de la Croix de septembre.

Ils avaient des violons avec lesquels ils donnaient des sérénades aux consuls et aux autres personnes apparentes du lieu. Ils assistaient en grande cérémonie à la procession avec leur suite, revêtus de leur costume, un bouquet à la main avec lequel ils saluaient gracieusement les personnes qu'ils trouvaient bon. Les violons les précédaient et ils assistaient à la messe qui se célébrait après la procession.

Après le dîner, ils faisaient danser les jeunes gens et présidaient à toutes les danses.

EVENEMENT DU JOUR DE LA CROIX

Jean Brun ne voulut rien faire de tout cela aux approches de la fête. On lui signifia par écrit de suivre les usages de sa charge. Le seul consul Boyer signa cette sommation. Brun n'en fit aucun cas et le soir de la Croix, il prit une troupe de jeunes gens munis de poêles à frire et de sonnettes et au lieu de donner des sérénades avec violons, il en fit donner avec sonnettes et poêles sur lesquelles on frappait à coup de bâton, ce qui avait plutôt l'air d'un charivari que d'une fête musicale.

Le consul Boyer s'en prit contre Brun lui faisant quelques petites remontrances. Brun s'exhala en invectives contre le consul. Celui-ci fit informer contre Brun qui fut décrété d'ajournement et obligé de s'excuser auprès du consul.

ORDONNANCE DE M. L'INTENDANT - 12 AVRIL 1683

Au commencement de cette année arriva une ordonnance de M. de Mosand, Intendant de la Province, portant pour la vérification des dettes de la communauté. Il serait commis par elle des personnes intelligentes qui dresseraient un état exact des dettes et des autres affaires de la communauté.

A la suite de cet ordre, on choisit le sieur Lautier, syndic des forains, Claude Bonnaud, viguier ; Denis Boyer, second consul et Antoine Bonzon, notaire, pour dresser cet état.

Cette affaire n'avancait pas vite. M. l'Intendant envoya le juge Julianis à Rognes avec ordre d'assembler le conseil, d'écouter les réclamations qui seraient faites pour porter ensuite un jugement de droit. Le juge Julianis vit que la communauté avait pris tout ce qu'il y avait de mieux pour faire cette opération. Le conseil fut réuni le douze avril 1683.

NOUVEL ETAT 1683

Les nouveaux consuls furent : Jean Jourdan, Joseph Bonnaud de Simon et Louis Bertrand ; le greffier : Philibert Perrousseau ; les auditeurs des comptes : Denis Cadet et François Mallose ; le capitaine de ville : Gaspard Ausselet de Noël ; les abbés de jeunesse : Pierre Meinier et Jean Coulavier.

NOUVEL ERMITE A ST MARCELLIN

L'ermitage de St Marcellin étant vacant, Jean Jourdan proposa le frère Pélotier. Mais on se décida pour le frère André Arnaud à qui l'on promit de faire faire un habit après qu'il aurait été institué par M. le Grand Vicaire.

REPARATIONS AUX FONTAINES

Ils firent ensuite de grandes réparations à la fontaine du village, à la fouon vieillo, à la fouon de Lauren, un puits qui se trouve sur le chemin de Lambesc et qui est aujourd'hui dans la propriété de Nicolas Tay. Le tout pour avoir de l'eau, attendu que la sècheresse régnait depuis longtemps.

SOMME POUR LES PAUVRES DE LA MISERICORDE

Gaspard Simon offrit de la part d'une personne une somme de mille livres pour soulager les pauvres de la miséricorde du pays, à condition que cette somme sera placée sur la communauté qui en paiera les intérêts de cinq pour cent aux recteurs de l'oeuvre. La communauté accepta l'offre qui fut approuvée par l'Intendant de la province.

TRAIT DE MECHANCETE DE LA PART DE PEROUSSEAU

Il y eut assemblée de la communauté le dix huit septembre. Les consuls étaient dans la salle ainsi que le viguier Bonnaud et le greffier Pérousseau qui était assis près du viguier, lorsqu'un des consuls demanda à Pérousseau s'il avait remis le cadastre aux archives. Ayant donné une réponse négative, le consul lui présenta qu'il ne devait pas se saisir du cadastre pour le garder chez lui et qu'il devait le rapporter le plus tôt possible. Pérousseau, à ces paroles, s'emporta non contre le consul mais contre le viguier qui ne lui disait mot et il s'emporta d'une telle violence qu'il porta un coup de canif qu'il avait en sa main, dans le bas ventre du viguier.

A ce trait, tous les assistants sont dans la plus grande agitation. Le sang qui coulait, la pâleur qui se manifestait sur le visage du viguier, inspèrent la frayeur la plus grande. On court aux remèdes, on appelle un chirurgien qui visite la plaie et la panse. On transporte le viguier chez lui à demi mort.

Cette nouvelle se répand très vite ; chacun crie contre Pérousseau. Desuite, une procédure criminelle s'établit contre lui. Un décret de prise de corps est lancé. Mais Pérousseau dans le premier tumulte s'est échappé et a dispa-

ru. La blessure heureusement ne fut pas mortelle et le viguier en fut quitte pour quelques jours de convalescence. Et il continua les devoirs de sa charge. Perusseau fut remplacé par le sieur Bonzon, greffier de l'année dernière.

SERVICE FUNEBRE

La Reine de France mourut vers la fin du mois de septembre. La communauté s'empessa de faire célébrer un service solennel pour le repos de son âme. Une grande messe de mort fut célébrée à laquelle assistèrent les consuls en cérémonie et de nombreux habitants du lieu.

PHILIBERT DUC

Vers ce même temps mourut aussi à Rognes Philibert Duc. Il n'était pas né à Rognes mais il vint y habiter avec sa femme, où il exerçait l'état de chirurgien. Il fit une fortune tellement rapide que chacun en était surpris. L'on supposa qu'il avait une mandragore qui lui donnait de l'argent à pleines mains.

Il demeura longtemps dans la maison qui appartient aujourd'hui à Monclard, près de celle de Meinier, dans la rue qui va à la porte de Doudon. Mais par la suite il en fit construire une à la grand'rue qui va à la fontaine. Cette maison est grande et ne peut convenir qu'à une personne riche. Il fit acquisition d'une belle et bonne maison de campagne située au quartier de St Marcellin et que l'on nomme aujourd'hui Ribbe.

Il occupa les premières charges du pays et s'il se rendit recommandable par l'intérêt qu'il prit aux affaires de la communauté, il plaça aussi plus de huit mille francs sur elle à différentes reprises.

Il mourut dans un âge très avancé.

Cette maison de la grande rue de la fontaine passa de Philibert Duc à Jean Augustin Ribbe qui la posséda longtemps. Puis cette famille la revendit à la famille Donadieu de Marseille.

FONDATION DE LA MESSE DE L'AUBE - 6 SEPTEMBRE 1683

Dans son testament, Duc fit fonder une messe qui devait être célébrée de très grand matin, pour la commodité des gens de la campagne. Cette messe devait être dite à l'église paroissiale et à la fin de laquelle le prêtre devait réciter un deprofondis pour le repos de son âme. Les émoluments de cette messe qui étaient de cent cinquante francs, étaient à prendre sur la somme que la communauté lui devait.

Son héritier universel fut Jean Augustin Ribbe, bourgeois et neveu.

PRETENTION DE L'AVOCAT GENERAL SIMON - 1684

La communauté avait fait faire des fouilles en plusieurs endroits pour se procurer de l'eau. Elle fit travailler à ce sujet dans le domaine de Fons-Marin. L'avocat général Simon, propriétaire du domaine, protesta contre les dommages que lui avaient fait les ouvriers. Celle-ci accepta le procès alléguant que le bien public l'emportait sur l'intérêt particulier, qu'elle consentait à lui payer les dommages bien plus qu'ayant le droit d'acheter le fond dans lequel passerait la conduite des eaux de la fontaine publique. Et qu'elle l'achèterait au prix fixé par des experts nommés par lui et la communauté.

DELIBERATION AU SUJET DE LA CHASSE

Le Seigneur avait obtenu du Roi la défense de chasser dans sa terre. Privés de cet amusement dont ils avaient joui de tous les temps, quelques habitants proposèrent au Conseil de la communauté qu'une personne de grande autorité, se faisait forte de leur faire accorder la permission de la chasse moyennant quarante pistoles qu'on lui donnerait. Le Conseil répondit que les forains avaient le même intérêt que les particuliers du pays à aller chasser. Il fallait qu'ils fussent consultés avant que le Conseil se prononça.

L'on peut voir par là que la chasse fut défendue plutôt par le crédit de la noblesse que par la justice.

NOUVEL ETAT 1684

Les consuls furent : Antoine Bonzon, notaire ; Jean Simon d'Antoine et Jean Cauvin, marchand ; les auditeurs des comptes : Noël Roumieu et Jean Louis Rias ; le greffier : Jean Baptiste Blanc ; le capitaine de ville : Philippe Cairé ; les abbés de la jeunesse : Joseph Baragis et Joseph Pellegrin.

PROCES DES ARRERAGES DES TAILLES

La communauté gagna son procès des arrérages des tailles, par arrêt du Parlement rendu le 3 avril 1684. La Dame de Rognes fut condamnée à payer à la communauté quatre mille huit cent deux livres douze sols et deux deniers d'après le rapport du conseiller Vianis, Commissaire. Le tout ensemble montait à onze mille francs.

LA DAME SE DEMET DE LA TERRE EN FAVEUR DE SON FILS

La Dame de Rognes se démit de la dite terre en faveur de Jean Baptiste de Raffélis, son fils aîné qui n'était pas encore majeur. Celui-ci fit dire à la communauté qu'il serait bien aise de finir tous les procès qu'il avait avec elle. A cet effet, il fut nommé deux avocats pour juger et régler tous différends avec pouvoir de prendre un tiers dans le cas où ils ne seraient pas d'accord entre eux. Et d'après leur jugement, il serait passé une transaction qui mettrait fin à tout.

La communauté prit en considération cet avis. Elle consentit à la volonté du nouveau Seigneur à condition qu'il se donnerait un curateur qui suppléerait à défaut de sa majorité ; que deux avocats seraient nommés pour terminer tous les procès et les contestations existant entre eux depuis bien des années ; qu'un tiers serait aussi choisi pour le cas où ils ne puissent s'accorder ; qu'il serait passé un compromis que le Seigneur ratifierait à sa majorité. Elle consentait aussi à ce que le jugement des avocats soit converti en transaction et non en sentence arbitrale, et qu'il sera inséré dans le compromis que la partie qui ne voudrait pas adhérer à cet arrangement serait tenue de payer les frais.

NOUVEL ETAT 1685

Les consuls de cette année furent : Jean Brun, Jean Louis Rias et Simon Bertot ; le greffier : Joseph Bonnaud de Simon ; les auditeurs des comptes : Jean Fabri, notaire et Jacques Baragis ; le capitaine de ville : Joseph Girard ; les abbés de la jeunesse : Etienne Fabre et Jean Caillet.

Claude Bonnaud cessa d'être Viguiier et fut remplacé par Paul d'Herculès.

TAXE SUR LES BESTIAUX

Les nouveaux consuls proposèrent de mettre une taxe sur les bestiaux qui étaient alors nombreux dans la commune. Les pourceaux qui étaient parvenus à être gras furent taxés à un franc pièce et les petits à dix sols. Permis pourtant à chaque particulier de nourrir un porc et de l'engraisser sans taxe.

Les brebis et les moutons furent aussi taxés à six livres par trentaine.

FERME DES FOURS

La ferme des fours fut donnée pour quatre vingt dix écus d'un côté et soixante et quinze de l'autre. C'était là à peu près tous les revenus de la communauté.

TRAVAIL POUR L'ARBITRAGE DES PROCES

Les avocats convenus entre la communauté et le Seigneur travaillaient au jugement de l'arbitrage de leurs affaires respectives. Le Seigneur faisait naître beaucoup d'incidents dans les conférences tenues à ce sujet. La communauté sentant la nécessité qu'il y avait de la présence du sieur Lautier pour sa compétence dans ces différends, on le pria d'y assister avec le premier consul. Le syndic des forains avait écrit au sieur Barlatier à Rognes, son substitut, pour qu'on ne négligea pas de faire assister le sieur Lautier aux susdites conférences, pour qu'il puisse prendre les intérêts de la communauté.

COMMANDEMENT DU RECEVEUR DES DOMAINES - 1686

Ce fut au commencement de cette année 1686 que le Receveur Général des Domaines de sa Majesté fit commandement à la communauté de lui payer vingt huit livres pour le droit d'alberque et calcade. Le droit n'était point imposé sur les communautés mais bien sur les seigneurs. Pourquoi ceux-ci le faisaient-ils supporter par celles-là ? Voilà encore une injustice de la part des seigneurs.

La communauté de Rognes, pour éviter des frais, paya ce droit mais avec protestation pensant à réclamer sur cet article.

NOUVEL ETAT 1686

Le Viguiers Paul d'Herculès présida l'assemblée. Les consuls nouvellement élus furent : Joseph Barlatier, Joseph Simon de Bernardin et Marc Tavernier ; le greffier : Jacques Baragis ; les auditeurs des comptes : Louis Arquier et Jean Simon ; le capitaine de ville : Jean Baptiste Pin ; les abbés de la jeunesse : Blaise Mignard et Claude Giraud d'André.

Après quoi, le conseiller d'Etienne, syndic des forains, déclara prendre domicile dans la maison de Fris Barlatier et faire choix d'un substitut qui le remplacerait dans les assemblées en son absence.

ORDONNANCE DE M. L'INTENDANT

Une ordonnance de M. l'Intendant portant que, pour que les créanciers de la communauté fussent payés annuellement des intérêts de leurs capitaux, il serait fait des fonds annuels dans toutes les communautés pour faire face aux intérêts des capitaux qu'elles avaient reçus, lesquels seront réduits au denier vingt.

Il défend à toute communauté de payer, sous quelque prétexte que ce soit, aucun capital, avant qu'il ait été procédé à la vérification de la liquidation de ce capital. Il rend responsables les consuls et les trésoriers qui auraient fait un pareil remboursement.

GRANDE PORTE DE L'EGLISE

La communauté fit dire à MM. les Chanoines prébendés qu'elle serait bien aise qu'ils fissent mettre une porte en bois à la grande porte de l'église qui en avait besoin. Cette porte coûta 375 livres. Elle fut bien faite. Elle est exécutée avec art. C'est la même qui existe aujourd'hui. 1986.

SUITE DU PROCES AVEC LE SEIGNEUR

Les avocats choisis pour arbitres dans le procès avaient terminé leur travail et ils étaient sur le point de rendre leur jugement, lorsque la communauté craignit d'être lésée par ce projet. Le Seigneur de son côté avança plusieurs propositions qui firent connaître que sa volonté n'était pas encore d'en finir. Ainsi cette affaire chôma quelques temps encore.

PRIVILEGE DE LA COMMUNAUTE

La Communauté de Rognes avait le privilège contre les fermiers, des péages qui avaient été établis en divers endroits.

Plusieurs Rois de France lui avaient accordé la franchise des péages d'Aix d'Equilles, de Gontard, de Lambesc et autres, de façon qu'ils pouvaient voyager sur ces différentes routes sans qu'on ne put rien exiger de ses habitants. Voulant à Aix soumettre quelques uns aux droits des susdits payages, elle voulut faire usage des privilèges qui avaient été vus, vérifiés approuvés et signés par Louis XIII.

CHAPERONS DES CONSULS

La communauté ayant trouvé dans ses archives qu'elle avait le droit de faire porter des chaperons à ses conseillers, voulut en faire usage.

Comme il passait beaucoup de soldats et qui bien souvent se permettaient des libertés contraires au bon ordre, les consuls se présentèrent pour les faire entrer dans leurs devoirs. Mais ceux-ci n'ayant aucune décoration extérieure, les soldats ne voulaient pas les reconnaître et même les insultaient. Cette raison engagea la communauté à faire acheter du velours cramoisi pour faire trois chaperons selon l'ancien usage, afin que les consuls les portassent dans toutes les cérémonies publiques et dans toute occasion où la présence des consuls serait nécessaire.

Les consuls actuels finirent leur année par l'établissement d'un boucher qui vendait la livre de mouton vingt huit deniers et celle de boeuf et de brebis

vingt deniers. Et qu'il ferait une aumône de trente livres en argent et de trois quintaux de viande de bon mouton.

Ils firent aussi chanter un Te Deum et faire un feu de joie à l'occasion du rétablissement de la santé du Roi.

NOUVEL ETAT 1687

L'assemblée fut présidée par M. d'Herculès. Les nouveaux consuls furent : Jean Augustin Ribbe, Joseph Bonnaud et Jean Etienne Cadet ; les auditeurs des comptes : Jean Louis Rias et Jean Cauvin ; le greffier Antoine Bonzon ; le capitaine de ville : Honoré Trouchon et les abbés de la jeunesse : Joseph Garrel et Claude Escaillon.

Les anciens consuls étaient depuis un temps immémorial les estimateurs publics. Ils étaient obligés de prêter serment, d'agir en toute équité et justice, en présence du Viguiier. Les consuls nouveaux nommèrent de suite les deux gardes du terroir. Ceux-ci devaient veiller à ce que les propriétés de chaque particulier ne fussent pas endommagées, et qu'en cas de dommage ils indicassent l'auteur.

Ils firent ensuite l'imposition de la taille qui fut portée à six livres huit sols par livre cadastrale.

Toute cette année se passa à visiter avocats et procureurs pour se défendre contre les instances du Seigneur de Rognes. Dans la communauté, aucun événement remarquable n'a eu lieu.

FAMILLE RIBBE 1688

Jean Augustin Ribbe, consul de cette année, était d'Aix. Il devint l'héritier de Philibert Duc qui l'appelait son neveu. La famille Ribbe était classée dans la bourgeoisie ; cette famille existe encore. Son domaine a été augmenté par l'acquisition d'un petit bien appelé Versaille, tout près du village sur le chemin de Cadenet.

FAMILLE BARLATIER

La famille Ribbe se trouve alliée à la famille Barlatier. Celle-ci est très ancienne. Ce fut en quatorze cent vingt que parut à Rognes pour la première fois un Barlatier Guillaume, venu on ne sait d'où. Ce Guillaume fut la tige de tous les Barlatier qui ont existé et existent encore. Cette tige fut disséminée en différentes familles qui ont toujours vécu honorablement et contre lesquelles les annales du pays n'ont jamais fourni la moindre plainte.

Les Barlatier ont de tous temps pris une part très active aux affaires publiques. Ils se sont montrés dans toutes les occasions pour être très attachés au sol qui les a vu naître. Dans les temps de calamités, ils sont venus au secours du public selon leurs moyens. Le registre des délibérations de la communauté fait mention de générosité d'un Louis Barlatier qui, voyant l'embarras du syndic pour faire face aux dépenses publiques, lui ouvrit sa bourse.

Le registre des délibérations du Parlement nous enseigne qu'en 1592 cette cour choisit le capitaine Barlatier pour commander dans le château de Rognes et le conserver sous l'obéissance du Roi.

Au commencement du seizième siècle, en 1512, Louis et Guillaume Barlatier furent ennoblis par le souverain. Plus tard, Bernardin de Barlatier forma

la tige des seigneurs de St Julien. Cette famille est sur le point de s'éteindre.

Il y avait plusieurs autres familles Barlatier : Barlatier de St Suffren, homme riche et très honorable qui possédait le domaine de St Suffren dans le terroir de Lambesc. Depuis très longtemps, il possédait le domaine où est actuellement la chapelle de St Denis, ainsi que les prairies et les moulins à eau qui sont en dessous. Le dernier de cette famille est mort sans postérité.

Une autre branche de cette famille fut celle qui fut appelée Barlatier Fons-Marin parce que la famille Simon d'Aix lui vendit ce domaine. Celle-ci existe encore et il y a apparence qu'elle existera longtemps à Rognes. Et il faut espérer qu'elle ne voudra pas dégénérer de la vertu de ses ancêtres.

ORDRE DE VERIFIER LES DETTES 1688

La communauté reçut l'ordre de M. l'Intendant de procéder à la vérification de ses dettes et de faire signifier à ses créanciers. A cet effet, elle nomma Claude Bonnaud et Antoine Bonzon pour en dresser l'état bien circonstancié et détaillé, et l'envoyer de suite au bureau de l'intendance.

FONTAINE ET EGOUTS

Elle reçut encore la signification portée par le conseiller d'Etienne, syndic des forains et propriétaire de Cabane, par laquelle il était rappelé que les forains n'entendaient pas être compris dans les dépenses qu'exigeait l'entretien de la fontaine publique, pour la raison qu'ils n'en jouissaient pas des avantages.

La communauté recut avec calme cette signification. Elle voulut que toute chose resta dans l'état où elle se trouvait.

Elle reçut encore la nouvelle que le Seigneur avait été débouté de l'instance qu'il avait interjetée à l'arrêt de 1685. Qu'il avait été condamné à tous les dépens du dit arrêt et à la moitié de ceux de l'instance du 23 mars de cette année 1688.

NOUVEL ETAT 1688

Les nouveaux consuls furent : Gaspard Simon de François, Jean Cauvin et Philippe Girard, marchand ; les auditeurs des comptes : Jacques Baragis et Jean Baptiste Blanc ; le capitaine de ville : Jacques Gautier et les abbés de la jeunesse : Joseph Pelotier et Joseph Bossi.

DEUX Puits CREUSES A BERNARDIN

Les consuls pensèrent à faire creuser un puits à la porte Bernardin. Honoré Astier, habitant de ce quartier en avait fait creuser un. Mais le fontanier ou le devineur d'eau ayant prétendu que l'on n'avait pas creusé où il fallait, marqua un autre endroit où les consuls firent creuser. Il paraît qu'ils ne furent pas plus heureux puisqu'il n'existe pas de puits à Bernardin.

PHILIBERT PEROUSSEAU

Le conseiller d'Etienne signifia à la communauté qu'il avait nommé comme substitut Philibert Pérousseau, le même qui avait blessé le Viguiier.

Celui-ci renouvela la sommation du conseiller portant que le vieux chemin d'Aix, les égouts de la fontaine seraient vendus. Et que l'on tiendrait à Aix un député pour veiller aux procès. Aucune de ses demandes ne lui fut accordée.

La taille de cette année fut réduite à cinq francs douze sols par livre cadastrale. Le trésorier fut Joseph Simon de Bernardin aux gages de quatre vingt dix neuf écus.

PROJET D'ACCOMMODEMENT

Le Seigneur se voyant condamné par un nouvel arrêt de la cour des comptes, fit faire des propositions d'accommodement avec la communauté. Il proposa de se charger de payer ses créanciers jusqu'à la concurrence des sommes qu'il devait. La communauté adhéra à cette proposition. Et d'après l'ordonnance de l'Intendant du 3 janvier 1689, les créanciers de la communauté furent payés jusqu'à la somme de onze mille quatre cent cinquante une livres cinq sols huit deniers. L'acte fut passé à Rognes par Bonzon le 28 et le 29 novembre 1689. Ainsi fut fini ce procès qui durait depuis 1602.

GRAND PASSAGE DE TROUPES 1689

Le peuple était fatigué par le passage continuel des troupes. Le logement en était payé par le gouvernement, mais la communauté devait faire les avances. Il fallait des provisions de toute espèce, pour l'infanterie et la cavalerie.

Il y eut des soldats tout l'hiver outre ceux qui ne faisaient que passer. Mais pourquoi tant de troupes en Provence ? C'est qu'il y avait la guerre à l'extrémité de la Provence.

NOUVEL ETAT 1689

Les nouveaux consuls furent : Jean Jourdan de Ferri, chirurgien, Jacques Baragis et Simon Giraud ; les auditeurs des comptes : Jean Augustin Ribbe et Gaspard Roumieu ; le capitaine de ville : Pierre Meinier ; les abbés de la jeunesse : Jean Pharisien et Joseph Aubin.

TAILLE DE CETTE ANNEE

La taille de cette année fut portée à neuf francs par chaque livre cadastrale. Le trésorier fut Louis Barlatier aux gages de quatre vingt quinze écus.

NOUVELLE TRANSACTION

Il fut convenu et accordé par cette transaction que moyennant la pension de quatre vingt dix livres, payable chaque année pour la fête de la Noël, dont les chanoines prebendés chargeaient leurs fermiers dans leurs contrats d'arrentement de leur dime, que les consuls seraient obligés de pourvoir aux réparations de l'église et de fournir tout ce qui serait nécessaire pour le service Divin. Il est dit que les consuls ne pourront employer ladite somme sans le consentement du curé.

DEMANDE DU SEIGNEUR DE ROGNES 1690

Elle s'occupa ensuite à faire réparer les fours à cuire le pain qui lui appartenaient ainsi que les chemins du bateau ou des plans de Lambesc et de St Cannat qui en avaient grand besoin et le chemin salletier auquel s'intéressaient beaucoup les pères de l'Oratoire.

Quant à la demande qui lui fut faite par le Seigneur sur la formation d'un nouveau cadastre, les consuls lui répondirent qu'il n'était pas en état pour le moment présent attendu qu'il n'y avait point d'argent en caisse. Mais qu'après l'imposition nouvelle, ils y feraient travailler des experts étrangers, si ceux du village ne lui étaient pas agréables.

NOUVEL ETAT 1690

Nouveaux consuls : Joseph Barlatier, Jean Simon et Gaspard Ausselet ; les auditeurs : Denis Mignard et Louis Roumieu ; le greffier : Charles Ventre ; le capitaine de ville : Jacques Etienne Fabre ; les abbés de la jeunesse : Barthélemy Esmenard et Etienne Gautier. Elzéar Barlatier fut nommé substitut du syndic des forains.

Il fut ensuite question du cadastre nouveau demandé instamment par le Seigneur. Pour le contenter, on nomma les experts qui furent approuvés. Ces experts furent : Fris Barlatier et Antoine Bonzon, notaire royal. On fit part de cette nomination au Seigneur et aux forains qui avaient un grand intérêt à la chose. Ceux-ci devaient en nommer un troisième, comme possédant le tiers des biens de Rognes. Elle nomma encore des arpenteurs.

AGRANDISSEMENT DE L'ERMITAGE DE ST MARCELLIN

La communauté délibéra encore d'ajouter au logement de l'ermitage de Saint Marcellin, une dépendance pour la commodité de ceux qui allaient en dévotion à cet ermitage. D'autant mieux que l'ermite : Noël Pravet, était maçon et ne demandait rien pour la main d'oeuvre. Il se contentait pour faire cet ajout qu'on lui fournit des matériaux.

TAILLE DE CETTE ANNEE

La taille de cette année fut fixée à 5 francs douze sols par livre cadastrale ; laquelle serait exigée, moitié de suite, par le futur trésorier et l'autre moitié pour la Noël prochaine.

Jean Baptiste Dalmas de la ville d'Aix fut trésorier aux gages de deux cent cinquante francs.

Le reste de l'année fut passé à faire les règlements nécessaires sur le bon ordre et la police du bien.

Il fut recommandé aussi de finir le procès de la communauté et du Seigneur pour les poids et mesures. La ferme des Balances fut accordée au menuisier Pharisien moyennant la somme de trente huit francs. Le Maître d'école fut payé à raison de 78 francs et la Maîtresse des filles à 35 francs.

BANC DES CONSULS A L'EGLISE

Il fut aussi réglé qu'il serait fait un banc en bois de noyer pour les consuls lorsqu'ils seraient à l'église en cérémonie.

Ce banc fut placé près de l'autel de St Denis, en face du chœur des prêtres. L'horloge publique étant dérangée, on la fit voir à Jean Baptiste Bonnaud de Simon. Il se chargea de la mettre en bon ordre, si on voulait la lui confier pour dix ans, ne demandant que dix huit francs par an. La communauté n'eut point de peine à la lui remettre puisqu'elle devait annuellement la même somme pour la faire monter.

On voulut aussi avoir un sonneur pour faire sonner les cloches le dimanche et les fêtes. Et pour cela, on fit mettre des bois à celles qui en manquaient

Le Conseiller d'Etienne donna sa démission de syndic des forains. Ceux-ci nommèrent à sa place le sieur Lautier qui mieux que tout autre leur convenait.

NOUVEL ETAT 1691

Nouveaux consuls : Simon Gaspard de Gaspard, Joseph Bonnaud et Joseph Bertot. Les auditeurs des comptes : Joseph Reinaud et Jean Cauvin ; le greffier : Jacques Baragis ; le capitaine de ville : Etienne Mouret ; les abbés de la jeunesse : Jean Michel de Jean Baptiste et André Meinier de Marcellin.

Antoine Bonzon remplaça Paul d'Herculès en la place de viguier.

PROJET D'ACCOMMODEMENT

Les nouveaux consuls apprirent par le sieur Lautier que le procès concernant la cassation du rapport et la compensation du Seigneur était prêt à être jugé et que le commissaire devait le rapporter incessamment.

A cette nouvelle, les consuls se rendirent à Aix et agissant de concert avec le sieur Lautier, ils firent de fréquentes visites à leur juge. Etant un jour chez le commissaire qui devait faire le rapport de ce procès, ils se rencontrèrent avec le Seigneur. Après plusieurs paroles de part et d'autre, l'un d'eux lâcha le mot d'accommodement. Le Seigneur précisa en disant qu'il consentait très volontiers mais qu'il n'était pas juste que l'on passa une convention sans qu'on eut convenu de faire un nouveau cadastre ; que cette opération ne serait possible qu'en révoquant les experts et les arpenteurs que la communauté avait choisis sans le consentement du Seigneur et des forains. Les consuls répondirent que si l'accommodement ne tenait qu'à cela, il serait facile d'en nommer d'autres. Ils présentèrent pour arpenteurs le sieur Imbert de Bouc et Guiran de Cadenet, gens très entendus dans cette partie. Le Seigneur et les forains approuvèrent et ils se séparèrent dans l'intention d'arranger le tout à l'amiable.

PEAGE AU CHEMIN SALLETIER

Les pères de l'Oratoire, propriétaires du Jas Blanc, demandèrent de faire réparer le chemin salletier. La communauté répondit que puisque la Dame de Bress s'en était emparée, au point d'y établir un péage, c'était à la Dame de Bress d'entretenir ce chemin.

T A I L L E

L'imposition de la taille fut fixée à 5 francs par livre cadastrale. Les trésoriers furent François Fabre et Jean Baptiste Blanc, aux mêmes conditions que celui de l'année dernière.

LAVOIR A LA FOUON DE LOUREN

Dans les près des Pontillaux, il y avait une source qui venait des lieux supérieurs, apparaissait à un certain endroit et appelée de tous temps la fouon de Louren, car un certain Laurent en avait été autrefois le propriétaire. Voulant utiliser cette eau, la communauté fit construire un lavoir en pierres de taille pour la commodité de ceux qui voudraient y venir. Le lavoir a disparu mais l'eau existe encore.

VISITE DES MESURES

La communauté fit visiter les mesures de tous ceux qui étaient obligés de s'en servir pour leur commerce. Elle fit confisquer toutes celles qui n'étaient pas conformes.

PENURIE DE GRAINS

La récolte en grains avait manqué cette année. Le mois de décembre fut entièrement pluvieux. Le journalier ne pouvant travailler n'avait pas de quoi manger.

La communauté établit de s'occuper de la misère publique. Lorsqu'un honnête homme offrit deux mille francs pour acheter du grain et le distribuer aux pauvres, l'Intendant autorisa la commune à faire cet emprunt qui promit de rembourser cette somme au mois d'août prochain.

AUTRES IMPOSITIONS

Les impositions faites en juillet dernier n'étaient pas suffisantes pour faire face aux dépenses nécessitées par les circonstances et cas imprévus. Il fallut donc recourir à une imposition nouvelle.

Il y avait un déficit de trois mille neuf cent dix neuf livres douze sols. Et l'on proposa d'imposer trois livres par chaque livre cadastrale. La proposition fut acceptée par le conseil à l'exception du sieur Elzéar Barlatier, substitut du syndic des forains. Il protesta contre cette seconde imposition, il l'écrivit dans le livre des délibérations et la signa.

LEGS DE M. L'ABBE DUCHENE

M. l'Abbé Duchêne avait laissé la somme de six cents livres tant pour les besoins de la paroisse que pour les pauvres du lieu. Cette somme venait bien à propos tant pour un cas que pour l'autre.

DECLARATION DU SIEUR LAUTIER 1692

Le sieur Lautier fit une déclaration à la communauté, laquelle portait, qu'entendu son âge et les occupations que lui donnait sa profession, il lui était impossible de continuer à avoir soin des affaires de ladite communauté. Qu'en conséquence il déclarait se démettre de tout ce dont elle avait pu le charger. La communauté le fit remercier des soins et des peines qu'il avait bien voulu prendre pour ses intérêts.

OEUVRE DE LA MISERICORDE

A cette époque, les revenus de la confrérie de Notre Dame de la Miséricorde, les revenus de la confrérie de Notre Dame de Belvezet, ceux du Saint Esprit et ceux de l'hôpital Saint Antoine furent tous réunis ensemble pour être destinés au soulagement des pauvres honteux de la Miséricorde et des malades. Telle fut cette fameuse délibération qui anéantit toutes les oeuvres qui existaient depuis l'origine de la communauté et à laquelle on doit pourtant l'hôpital qui existe, comme il sera dit en son temps.

GLACIERE

C'était apparemment l'usage de nos bons aïeux de boire glacé. C'est pourquoi ils avaient une glacière qu'on remplissait de glace tous les hivers. Cette glacière existe encore dans l'enclos qui avait appartenu à la famille Granon et qui appartient aujourd'hui à Michel Giraud, boulanger.

ACHAT DE L'OFFICE DU TRESORIER

Le Roi ayant besoin d'argent pour entretenir toutes les guerres, créa des offices de trésorier et obligea les communautés à les acheter. La communauté de Rognes emprunta et acheta cet office qui ne lui servit de rien.

Cet office coûta quatre mille neuf cent cinquante francs.

NOUVEL ETAT 1692

Les nouveaux consuls furent : Charles Ventre, Jean Barlatier et Joseph Fabre ; les auditeurs des comptes : Jean Augustin Ribbe et Joseph Reinaud ; le greffier Jacques Baragis ; le capitaine de ville : Jean Simon ; les abbés de la jeunesse : Philibert Isoard et Jean Pélegrin.

NOUVEAU CADASTRE

Le cadastre nouveau tant demandé et tant désiré parut enfin. Et l'on s'en contenta pendant un demi-siècle, ce qui prouve qu'on en était content.

FOURNITURE D'HOMMES

Outre l'argent, le Roi demanda encore des hommes pour être incorporés dans les armées. Les communautés furent taxées selon leur population. Celle de Rognes fut obligée d'en fournir seize, tout équipés et armés, ce qui constitua des frais considérables.

T A I L L E

L'imposition de la taille fut portée cette année à dix francs par chaque livre cadastrale, taux extraordinaire. Le trésorier fut Gaspard Mignard aux émoluments de trois cents livres.

MORT DE LA DAME DE TEMPLERI

La Dame de Templéri, mère de la femme du Seigneur, mourut à Rognes. La communauté se crut obligée de faire les frais des funérailles et honorer de cette manière la belle-mère de son Seigneur. Depuis peu d'années Jean

Baptiste de Raffélis était marié. Il avait épousé Françoise de Templéri fille unique de Marc Antoine, conseiller à la Cour des Comptes, et de Thérèse d'Uze. Ce mariage ne se célébra point à Rognes. Voilà pourquoi il n'en est pas fait mention dans les archives.

FERME DU MARC DES OLIVES

La communauté voulant se procurer de l'argent, établit une ferme sur le marc des olives au préjudice des habitants. Elle fit mettre cette ferme nouvelle aux enchères pendant trois fois pour la livrer au plus offrant. Philibert Michel, Jacques Vallier et André Baragis se chargèrent de cette ferme moyennant cinq cent cinquante livres qu'ils compteraient annuellement au trésorier.

FERME DES FOURS

La ferme des fours fut renouvelée dans des conditions nouvelles. Il fut défendu aux fourniers de prendre des habitants aucun pain cuit ou en pâte. Ils durent se contenter de prendre le son ou la recoupe se trouvant dans les tables ; les cendres seront aussi à eux. Ils pourront exiger de ceux qui feront cuire une table et demie de pain, un sol et rien de plus. Les fourniers payeront à la communauté pour la rente du four de la place quatre vingt dix écus, et pour celui de la fontaine quatre vingts.

MOULINS A HUILE

La communauté donna pouvoir aux consuls de proposer aux propriétaires des moulins à huile de détriter les olives des habitants aux quarante, c'est-à-dire de quarante livres une pour le terme de quatre années. S'ils refusent cette proposition, pouvoir est donné aux consuls de faire toutes les poursuites nécessaires pour les obliger à faire détriter les olives des habitants pour six liards la piagne conformément à l'allioration à eux faite à la sentence arbitrale qui fut rendue à ce sujet.

LOGEMENT DES SOLDATS

On reçut l'avis qu'il devait arriver à Rognes une grande quantité de soldats pour y être logés dans leur passage. Le jour fixé de leur arrivée tombait un vendredi. Ces bonnes gens craignant d'enfreindre les lois de l'église voulurent leur faire manger maigre. Ils envoyèrent chercher du poisson à Marseille et aux Martiques. On en apporta une grande quantité et la troupe fut très contente de la bonne réception qui lui fut faite.

La communauté ne fut pas contente des chefs qui exigèrent d'elle trois lois d'or chacun. Elle s'en fit faire l'acquit afin que cette somme lui fut remboursée par le payeur général des domaines du Roi.

TRANSACTION DU 26 FEVRIER 1693

Il fut convenu entre la communauté et le Seigneur de passer une transaction qui fixerait le droit de chacun et contre laquelle il ne serait plus possible de recourir. Cette transaction est datée du 26 février 1693. Elle est très longue et renferme tous les articles en discussion. Ceux qui la dressèrent devaient être très compétents en ces affaires. Cette transaction tranquillisa bien des gens et fut agréée par le plus grand nombre.

CREATION DES OFFICES DE MAIRE

Ce fut encore pour avoir de l'argent que le Roi créa ces offices qui ne donnaient aucun pouvoir à ceux qui les portaient. Il obligea les communautés à se procurer de ces offices si elles voulaient avoir des consuls à moins que quelque particulier l'acheta pour avoir le plaisir de s'entendre nommer M. le Maire.

La communauté fut donc obligée de suspendre les élections des consuls pendant cinq jours, après quoi elle reçut l'autorisation de l'intendant.

NOUVEL ETAT 1693

Les consuls furent Pierre Barlatier, Joseph Simon de Bernardin et Jean Meinier ; les auditeurs des comptes furent Antoine Baragis et Jean Cauvin ; le greffier : Jean Simon de Gaspard ; le capitaine de ville : Etienne Pelotier et les abbés de la jeunesse : Mathurin Pharisien et Jean Gavaudan.

OFFICE DE COMMISSAIRE

Il fut encore créé par le Roi des offices de commissaires. Ce fut un titre sans effet et les communautés durent aussi l'acheter. Il coûta à celle de Rognes quatre cent quarante francs.

Jean Augustin Ribbe avait acheté l'office de Maire pour le mettre en exercice dans cette communauté. Il se présenta devant le conseil assemblé et lui fit part de son acquisition, pour être par elle reconnu maire perpétuel et pour en faire les fonctions.

La communauté mit opposition à la susdite présentation, afin d'acheter elle-même cet office, pour élire un maire à son choix. A cet effet, elle offrit un prix supérieur à celui que le sieur Ribbe en avait donné. Le sieur Ribbe se désista en sa faveur. La communauté présenta une requête au Roi pour faire l'achat de cet office. La requête fut appointée et le diplôme lui fut expédié. D'après ce diplôme, le premier consul portait le titre de Maire et le second celui de commissaire.

Le premier qui ait porté le titre de Maire de Rognes est Pierre Barlatier, premier consul de cette année.

T A I L L E

L'imposition des tailles de cette année fut portée à douze francs par livre cadastrale. Le sieur Bioulet fut nommé trésorier.

ARRET DU CONSEIL D'ETAT CONTRE LES FORAINS

Un arrêt du conseil pris par le Roi stipule contribuables aux charges et tailles tous ceux qui possèdent des biens dans le terroir, à l'exception du Seigneur. D'où il suit que les forains ne pouvaient plus faire usage de leur titre de Forain. Ils étaient soumis aux mêmes contributions que les autres propriétaires.

PRIX DE LA VIANDE

La livre de mouton qui ne s'était vendue que deux sols quatre deniers jusqu'ici, fut portée cette année à quatre sols six deniers. Et le bœuf et la brebis à trois sols. Tout le monde jeta des hauts cris ; mais il fallut passer par là. Cette augmentation venait du passage fréquent des soldats.

NOUVEL ETAT 1694

Le Maire ou premier consul fut Michel Reinier ; le second ou commissaire : Jacques Baragis et le troisième Jean Etienne Cadet. Jean Augustin Ribbe fut auditeur des comptes ; Barthélemy Gras le greffier ; Jean Michel le capitaine de ville et Pierre Escaillon et Mitre Baume les abbés de la jeunesse.

MILICIEUS

Le Sieur Intendant demanda à la communauté six hommes de milice pour se rendre à l'armée, tout armés et équipés aux frais de celle-ci et avec une somme d'argent liquide pour leurs frais de voyage.

MORT DU COMMANDEUR

C'est en ce temps que mourut le Commandeur de Rognes, oncle du Seigneur actuel et Chevalier de Malte. On ne voit qu'il eut fait du bien à la communauté. Il vivait depuis quelques temps très retiré à Aix.

VISITE PASTORALE

Dans le courant du mois de juin de cette année, M^r de Cosnac, Archevêque d'Aix vint faire sa visite pastorale à Rognes. Après avoir administré le sacrement de confirmation, il démontra au peuple qu'il était d'une nécessité pressante de faire construire un nouveau cimetière, afin que l'église ne fut plus infectée par les vapeurs méphitiques qui s'exhalèrent des caveaux nombreux qui étaient pratiqués dans l'église. Sans cela, il serait obligé d'en interdire l'entrée.

NOUVEAU CIMETIERE

La remontrance de M^r l'Archevêque fut prise en considération et ensuite il fut délibéré que l'on ferait construire un cimetière attenant à l'église, du côté du couchant là où est le "pâti" du sieur Jean Jourdan Ferri et le jardin d'Antoine Fabre que l'assemblée destina à cet usage. On les fit estimer et on donna aux enchères les murs qui étaient à faire. Le cimetière coûta huit cents livres. Ce cimetière a existé jusqu'en 1822, époque où l'on en construisit un autre.

IMPOSITION

La taille de cette année fut portée à quatorze francs la livre cadastrale.

OFFICE DE CONTROLEUR

C'est le quatrième office que le Roi créa pour soutirer de l'argent à ses sujets. La communauté pour ne pas être gênée dans sa gestion et pour n'avoir rien à faire avec des gens qui seraient venus s'établir dans le pays et qui auraient pu inquiéter les habitants, voulut acheter encore ce quatrième office qui lui coûta cent livres, plus deux sols par franc.

Le cinq du mois de mai arriva à Rognes un commis du Fermier Général, suivi d'un huissier porteur d'une formule sur papier timbré. Cette formule déclarait à tous contrevenants qu'ils étaient passibles d'une amende de

trois cents livres pour la première fois et de mille pour la seconde. Le dit commis fit faire injonction au consul Baragis de lui expédier tout présentement et sans délai les comptes et pièces justificatives des années 1691, 1692 et 1693.. On ne put remettre que celles de 1692 et 1693 car les comptes de celle de 1691 avaient été remis à M. Hamelin en suite d'une injonction et qu'ils n'avaient pas été rendus. Le contrôle des années 1692-1693 trouva cinq pièces sur papier commun. On fut donc en contravention et à l'amende de six cents francs. Le commis ne voulant pas agir avec rigueur demanda quatre vingts francs qui lui furent accordés.

REQUETE DES FRERES PENITENTS

Louis Barlatier, recteur de la confrérie des Pénitents Blancs et Barthélemy Esménard, vice-recteur, présentèrent au conseil assemblé que la façade de la chapelle et les murs menaçaient ruines, que leur confrérie était trop pauvre pour les relever et ils priaient la communauté de vouloir bien faire cette demande. Les armoiries de la communauté qui se trouvent sur la porte dextre de la chapelle dénotent que cette chapelle lui appartient et ils espèrent qu'elle prendra en considération leur requête.

La communauté renvoya la chose à un temps indéterminé et les frères pénitents furent obligés de faire leurs réparations. Mais au lieu des armoiries de la communauté, ils firent mettre deux pénitents en prière lesquels y sont encore.

OFFICE DE CAPITAIN DE LA BOURGEOISIE

Voici un cinquième office créé par le Roi. Cet office ne signifiait rien par lui-même. Il consistait à faire nommer dans chaque commune un capitaine ou lieutenant de la bourgeoisie. Quel droit avait-il ? aucun ... si ce n'est le port du titre. Pour Regnes, il fut fixé à six cents francs.

MISERE ET PAUVRETE 1695

La communauté était dans la détresse la plus complète. L'auteur du temps raconte qu'il y avait plus d'un tiers de la population qui était réduit à la mendicité et l'on craignait qu'il en mourut ou de froid ou de faim. La communauté eut recours à des emprunts pour acheter du grain et subvenir les nécessiteux.

NOUVEL ETAT 1695

On élut pour Maire et consuls : Barthélemy Gras, Jean Simon et Pierre Meinier ; pour auditeurs des comptes : Joseph Barlatier de St Siffren et Jean Baptiste Bonnaud ; pour greffier : Charles Ventre ; pour Capitaine de ville : Jean Giraud ; pour abbés de la jeunesse : Louis Esménard et Claude Deprés.

CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HOPITAL

Les recteurs de l'oeuvre de la Miséricorde ayant obtenu la communauté des oeuvres pies qui existaient depuis un temps immémorial dans la paroisse, comme il a été dit, pensèrent sérieusement à la promesse qu'ils avaient faite de construire un nouvel hôpital.

Cet hôpital fut construit dans un endroit séparé du village où l'air est très sain. Le Seigneur donna l'emplacement à l'extrémité de la terre de l'aumône, au coin qui aboutit à la colline dite Péguerin. Il le donna exempt de tout droit et servitude. L'acte fut passé par Bonzon, Notaire, en 1695.

Les matériaux pour construire cet hôpital furent presque tous tirés de l'ancienne forteresse avec la permission du propriétaire.

Cet hôpital est très bien construit ; l'intérieur en est bien divisé. Les salles peuvent contenir huit lits de malades. Elles sont bien aérées, bien éclairées, par de grandes fenêtres vitrées défendues par des barreaux de fer. La porte d'entrée est exposée au midi sur laquelle on a écrit "Hôtel Dieu". Par dessus cette inscription, on avait fait un cadran solaire avec ces mauvais vers :

Passants, de l'indigent
C'est ici la demeure.
Donnez-lui largement,
Il vous en montre l'heure.

Sur l'angle de la façade, côté du couchant, on a pratiqué une niche dans laquelle se trouve Notre Dame de la Miséricorde. De hauteur de femme, cette statue représente Notre Dame enveloppant dans sa robe cinq ou six petits enfants, le tout en pierre.

Devant cet hôpital il y a toujours eu une croix. Et la terre qui est par côté lui appartient.

M. le Chevalier de Rognes, frère du Seigneur, a toujours passé pour le fondateur de cet hospice. S'il ne l'a pas fait construire en entier, il y a contribué pour la plus grande part.

Les recteurs de la Miséricorde n'ayant plus besoin de l'ancien hôpital le vendirent à Roch Giraud dont les descendants le possèdent encore.

L'hôpital ayant réuni toutes les rentes des oeuvres pies pouvait alors faire face aux dépenses occasionnées pour les pauvres honteux et malades.

T A I L L E

L'imposition de taille fut portée cette année à douze francs par livre cadastrale.

ERMITE DE SAINT MARCELLIN

Depuis que le Frère Pravet avait quitté l'ermitage il n'y avait plus eu personne. La communauté, par précaution, avait fait emporter tout ce qui lui semblait susceptible d'être volé, même la cloche.

Le Frère Macaire Déchodée Torigny, acolyte, ermite du diocèse de Langres, se présenta. Il avait auparavant sa résidence à Cucuron. Il fut obligé de quitter l'ermitage de ce pays pour avoir été maltraité plusieurs fois par des voleurs. Il présenta de bons certificats et on lui confia très volontiers l'ermitage.

On rapporta la cloche et tout le mobilier. Frère Macaire fut ainsi ermite de St Marcellin.

COURTAGE DU VIN

Nouvel office créé par le Roi. Pour ne pas être inquiété dans la vente de son vin, il fallait en avoir obtenu la permission de celui qui avait acheté du Roi le droit de veiller à la vente des vins et des boissons et de retirer l'impôt qui y avait été mis. La communauté, pour la tranquillité de ses habitants, voulut acheter cet office. Pour cela, elle dépêcha le Maire pour aller traiter cette affaire avec le sieur Sylvi, préposé à cet effet. Ils convinrent que moyennant la somme de six cents francs et les deux sols par livre, la communauté aurait le courtage des vins, eaux de vie, liqueurs etc ... L'acte fut passé par M. Miarte, le trois novembre 1695.

1 6 9 6

On commença par la ferme de la Boucherie ; la viande de mouton et de boeuf revint à son prix ordinaire, c'est-à-dire à deux sols ; avec un quintal de viande de mouton pour les pauvres de l'hôpital.

La ferme des fours fut aussi passée ; elle rendit cette année six cents francs.

ETAPES

Ce fut un grand soulagement pour la communauté que la formation des étapes pour les troupes qui ne cessaient de passer.

Les habitants ne leur fournirent plus que le logement, une place à leur feu et à leur lampe.

NOUVEL ETAT

Les nouveaux consuls furent : Fris Barlatier, Maire, Joseph Reinaud et Gaspard Osselet ; les auditeurs des comptes : Charles Ventre et Gaspard Roumieu ; le greffier : Joseph Barlatier, Notaire.

Il n'est point parlé dans cette élection du capitaine de ville et des abbés de jeunesse.

REPARATIONS AUX REMPARTS

Un grand pan de muraille du côté de la porte Bernardin menaçait ruine. Après avoir fait examiner par des experts cette réparation, ils la mirent aux enchères pour être délivrée à celui qui en ferait la meilleure condition. Ils obligèrent Antoine Moulard et Giraud, dont les maisons étaient contigües à ce rempart, à contribuer à la réparation du rempart vu qu'il les soutenait. Ils ne s'y refusèrent pas.

T A I L L E

L'imposition de la taille fut portée cette année à douze francs par livre cadastrale.

SONNEUR

L'on voulut ensuite un homme qui fut en état de sonner les cloches. On jeta les yeux sur Etienne Girard, menuisier. Il fut convenu que moyennant douze

francs par an et dispense du logement des gens de guerre, il se chargerait de sonner les cloches dans tous les cas requis. Etienne Girard fut donc établi sonneur en titre.

PORTE DE LA FONTAINE

Les consuls firent mettre des bancs de pierre et plantèrent des arbres à la porte de la fontaine pour procurer quelque peu d'agrément au village, soit pour les jours de foire, soit encore pour les particuliers. Ces arbres et ces bancs existent encore aujourd'hui. (1)

PORTE DE LA CHAPELLE

A cette époque, sur la demande des frères pénitents, la communauté fit refaire une porte à la chapelle des Pénitents. C'est la même qui s'y trouve encore.

EDITS BURSEAUX

Comme le roi ne cessait de faire des édits burseaux et de les envoyer dans les communautés pour les faire acheter, le Sieur Sylvi écrivit pour cette vente à la communauté de Rognes, pour envoyer quelqu'un à l'assemblée générale des communautés de la viguerie, laquelle se tiendrait à Aix le vingt quatre octobre, pour prendre la délibération qui serait jugée à propos sur l'achat de l'office d'experts, jurés et greffiers. Le Maire de Rognes s'y rendit.

Dans cette assemblée on délibéra que la somme nécessaire pour l'achat des dits offices serait abonnée et répartie sur la cotité des feux dont la communauté serait composée. Elle acheta aussi la charge d'huissier au prix de trois cents livres que le Sieur Sylvi lui vendit.

La communauté abonna encore à la ville d'Aix l'entrée du bois que les gens de Rognes portaient en cette ville.

A la fin de cette année, on acheta cinquante charges de seigle pour être distribuées aux pauvres du pays dans la saison rigoureuse de l'hiver. La communauté n'en demanda point le remboursement. Pour cette année, ce fut un plein don aux pauvres.

1 6 9 7

A cette époque, on planta des arbres sur la place de l'Eglise et à Bernardin. Ce fut des ormeaux. Ceux de Bernardin ne réussirent pas mais ceux de l'église prirent bien. (2)

ERMITE

L'ermite Macaire ne resta pas longtemps. Il fut remplacé par Jacques Arnaud qui arriva à Rognes de l'ermitage de St Léger, situé à St Chamas. Il paraît que ces ermites allaient volontiers de par le monde. Après être restés quelque temps à un endroit, ils s'en allaient ; ils ne s'attachaient nulle part. L'église avait autrefois défendu de recevoir les ermites vagabonds dont la vie n'était pas toujours un sujet d'édification.

(1) Les bancs de pierre et les arbres ont été enlevés en 1859, époque de la construction de la nouvelle route de Lambesc.

(2) Les ormeaux de l'église furent arrachés en 1878.

- ALBERGUE - Droit de gîte de la troupe chez l'habitant, transformé par la suite en taxe
- ARRENTEMENT - Exploitation donnée en échange d'une rente
- ATTRAITES - Signifiait attirail et tout ce qui sert à bâtir et à réparer
- CARRAIRE - Chemin destiné aux troupeaux transhumants
- CAVALCADE - Impôt pour alimenter le trésor de la guerre
- CENS - Redevance fixe que le possesseur d'une terre payait au seigneur du fief
- CHAMPIERS - Ceux qui, employés par les fermiers de la dime, comptaient les gerbes pour la perception de celle-ci
- CHAPERON - Coiffure moulant le crâne, les oreilles et la nuque et parfois bordée de fourrure
- CHARGE - En Provence sa valeur était, pour le blé, de 32 décalitres environ
- CONSULS - Ceux qui ont soin des affaires de la communauté (Echevins dans d'autres provinces). Le Premier Consul portera le titre de Maire dès 1693
- CRAYE - Orthographe du XVIIème siècle pour CRAIE
- DENIER VINGT - Un denier pour vingt. On dirait aujourd'hui cinq pour cent
- DETRITER - Ecraser les olives, les passer sous la meule
- DEUX QUINTAUX ET DEMI - Soit 122,25 kgs. Le quintal valait 100 livres poids
- DIME - Ou dixme, dixième partie des produits de la terre et autres que l'on payait à l'église ou au seigneur
- DUK DE BOURGOGNE - Petit fils de Louis XIV
- ECU - A cette époque, il s'agit de l'écu blanc, pièce d'argent de trois livres
- EDITS BURSEAUX - Qui regardent la bourse. Un édit bursal est fait pour tirer de l'argent dans la nécessité publique
- FERME - Convention par laquelle la communauté vendait à un particulier, à forfait, le droit d'exercer une activité, souvent un monopole
- FERRAGE - Lieu où exerçait le maréchal ferrand. Au 18ème siècle, il semble y en avoir eu deux à Rognes
- FORAINS - Ceux qui tiraient des revenus du terroir de Rognes, ou y possédaient des biens immobiliers sans y avoir leur domicile. Surtout des Aixois.

- FOUON DE LOUREN - Fontaine de Laurent, au pied de PIE FOUQUET
- GONTARD - Passage de la Durance en aval de St Estève, emprunté en particulier par les convois de sel
- GUERRE - Il s'agissait de la guerre contre la Ligue d'Augsbourg constituée par des puissances européennes, notamment la Savoie. Déclenchée en 1686, elle se termina par le Traité de Turin en 1696
- HOPITAL - Il fonctionna jusqu'en 1968, abrita ensuite une école. La Mairie y fut installée en 1976. Le cadran solaire existe toujours, mais les "mauvais vers" ont été remplacés par un précepte d'une affligeante banalité
- JEAN BARLATIER D'ELZEARD - Sous-entendu, le fils d'Elzéard pour le distinguer d'un autre Jean Barlatier. Nous verrons revenir fréquemment, au long de ce texte, cette précision. Exemples : Jean Simon de Gaspard, Jacques Grondin de Jacques, etc ...
- LIVRE - Du franc. On commence à cette époque à utiliser les deux noms
- LOUIS - Pièce d'or de vingt francs
- MAI - C'était un signe du printemps : un arbre, un arbuste ou des branchages garnis de fleurs symboliques, souvent dédié à une jeune fille
- MANDRAGORE - Plante originaire de Sicile dont la racine a forme humaine. Instrument des sorciers et des devins
- PATI - Désigne aussi bien un pacage, un chemin, un lieu d'aisances ou une basse-cour. Ce pâtre, au couchant de l'église, devait occuper l'actuel parvis, le jardin de la Vierge, le tout hors remparts. Après 1822, il fut transféré route de Lambesc. Jugé insalubre en 1874, on créa l'actuel emplacement
- PENITENTS - La chapelle ayant été en grande partie détruite lors du tremblement de terre, l'un des deux pénitents en prière fut transféré "aux Châtaigniers"
- PIAGNE - Mesure équivalente à 18 décalitres d'olives (180 litres)
- PISTOLE - En France, monnaie de compte qui valait 10 livres
- PORTE BERNARDIN - Se trouvait sensiblement au carrefour actuel de la rue de l'Eglise et de la rue Neuve (voir plan)
- PORTE DE DOUDON - Commandait l'avenue du Cégarès (voir plan)
- PORTISOLE - Ou POURTELLO, petite porte pratiquée dans l'un des vantaux de la porte principale

- PRATICIEN - Celui qui sait bien le style, les procédures, les règlements de la justice, dresser un contrat, instruire un procès ...
- RECOUPE - Farine grossière qui, à l'instar du son, garnissait les tables
- REINE DE FRANCE - Marie Thérèse, infante d'Espagne, que Louis XIV épousa en 1660
- RUE DE LA FONTAINE - Actuellement rue du Figuier. Cette maison se trouve au n° 14
- SALLETIER - Ou sallier, ou saunier : qui a rapport au sel. Chemin emprunté par les convois de sel
- TABLES - Planches utilisées pour entreposer la pâte façonnée avant de l'enfourner
- TAILLE - Imposition annuelle, de la part du Roi, sur les biens immobiliers du peuple et des roturiers pour soutenir les charges de l'Etat
- VIGUIER - Magistrat de première instance connaissant des affaires entre roturiers. Fonction particulière aux provinces du Sud.

BIBLIOGRAPHIE

- Dictionnaire de Trévoux - 1734
- Dictionnaire de Ch. Nodier - 1823
- Le Jardinier Provençal - E. Gueidan - vers 1930
- Lou Pichot Tresor
- Le Petit Robert
- Almanach Provençal - J.P. Clébert - 1984